

EDUCATION



Principes directeurs



Avant –Propos	iii
Engagements de politique général du HCR en matière d'éducation	v
Engagement de politique général 1 : L'éducation pour tous	1
1.1 Le droit à l'éducation	3
1.2 Promouvoir l'éducation pour tous	4
1.3 Promouvoir l'éducation des filles, l'égalité entre les sexes et la sensibilité aux problèmes liés à l'appartenance sexuelle	5
1.4 Soutien à l'éducation des groupes vulnérables	7
Engagement de politique générale 2 : Education de base	9
2.1 Programme des écoles pour réfugiés	11
2.2 Enseignants et formation des enseignants	12
2.3 Soutien organisationnel	14
2.4 Allocation des ressources	16
2.5 Education et formation dans le pays d'accueil	17
Engagement de politique général 3 : Education primaire et préscolaire	18
3.1 Accès à l'enseignement primaire	20
3.2 Résoudre les problèmes de pauvreté	21
3.3 Garderies et/ou classes maternelles fondées sur la communauté	22
Engagement de politique général 4 : Enseignement secondaire de premier cycle, enseignement secondaire et enseignement post-secondaire	23
4.1 Accès à l'enseignement secondaire	25
4.2 Accès à l'enseignement post-secondaire	26
Engagement de politique général 5 : Enseignement informel, y compris la formation professionnelle et l'enseignement technique	27
5.1 Enseignement informel et activités s'y rattachant	29
5.2 Enseignement technique et formation professionnelle	30
Engagement de politique général 6 : Education de qualité	32
6.1 Promouvoir la qualité et l'accès de la classe de réfugiés	34
6.2 Ressources matérielles	34
Engagement de politique général 7 : Adaptation à la vie et éducation aux valeurs	36
7.1 Adaptation à la vie	38
7.2 Education à la santé (y compris sensibilisation au VIH/SIDA)	38
7.3 Sensibilisation aux mines terrestres et aux engins non explosés	39
7.4 Education à la paix	39
7.5 Education à l'environnement	40

Engagement de politique général 8 : Intervention rapide	42
8.1 Répondre aux besoins psychosociaux et de protection	44
8.2 Réponse éducative rapide	44
Engagement de politique général 9 : Coordination et partenariats interinstitutionnels	46
9.1 Coopération interinstitutionnels	48
Engagement de politique général 10 : Suivi et évaluation	49
10.1 Impact et amélioration du programme	51
10.2 Suivi de la qualité, de l'impact et de l'amélioration du programme .	51
Glossaire	55
Annexe 1 : Déclarations et instruments internationaux définissant l'éducation comme un droit fondamental	58
Annexe 2 : Scénarios éducatifs	62
Annexe 3 : Exemples d'objectifs, de résultats et d'indicateurs dans le secteur de l'éducation	64
Annexe 4 : Normes en vigueur dans les écoles financées par le HCR	
Références	76

L'éducation est un droit fondamental de la personne humaine. Pour les réfugiés, elle est essentielle à l'obtention d'une protection durable et à l'espoir d'un avenir meilleur. Parents et enfants réfugiés accordent une importance capitale à l'éducation. Le HCR doit lui donner une très grande priorité à tous les niveaux de ses opérations.

Le présent document du HCR Education: principes directeurs à l'intention du terrain est le résultat de consultations approfondies avec les bureaux extérieurs et remplace les Principes directeurs de l'aide à l'éducation des réfugiés de 1995. Il expose l'engagement et les efforts incessants déployés par le HCR pour améliorer l'assistance éducative fournie aux réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence. Sa publication est particulièrement importante à la lumière des Buts de développement du Millénaire et du Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous. Le HCR s'engage à contribuer à ce que les buts de la communauté mondiale soient atteints.

Ce document inclut les principes de Politique générale et engagements du HCR en matière d'éducation. Ces principes fournissent aux gestionnaires, au personnel technique et de programme ainsi qu'aux partenaires, des orientations sur la gestion des programmes d'enseignement en faveur des réfugiés et sur la manière d'améliorer l'accès, la qualité et l'équité en matière d'éducation. Les Principes directeurs à l'intention du terrain traduisent cette politique générale en termes pratiques et opérationnels, afin d'aider le personnel de terrain et les partenaires d'exécution à prendre des mesures concrètes concernant toute une série de questions éducatives. Ils soulignent aussi le rôle crucial que joue l'éducation pour atteindre les autres objectifs sectoriels.

Cet instrument d'orientation a été élaboré afin de promouvoir l'application universelle de normes dans le secteur éducatif et l'adoption d'une approche harmonisée concernant un vaste éventail de besoins éducatifs des réfugiés. Les situations de réfugiés varient d'un contexte à l'autre. Toutefois, certains impératifs et conditions préalables au succès sont communs à toutes les situations qui consistent à répondre de manière responsable et créative aux problèmes. Il s'agit notamment du sentiment d'une responsabilité partagée, manifestée par un travail en équipe entre le personnel de terrain de diverses disciplines, et de partenariats solides avec les institutions gouvernementales et avec des entités intergouvernementales et non gouvernementales. La Division de l'appui opérationnel, et en particulier la Section de la santé et du développement communautaire, est prête à soutenir les initiatives visant à atteindre ce but.

La brochure Education: principes directeurs à l'intention du terrain entend servir d'outil opérationnel. Nous prévoyons d'évaluer son utilité et son impact en 2005. C'est pourquoi nous vous demandons instamment d'utiliser ce document consciencieusement et de nous faire part des efforts que vous avez déployés pour appliquer la politique générale et les principes directeurs énoncés. A cette fin, nous joignons un coupon que nous vous remercions de bien vouloir compléter et retourner à l'administrateur principal chargé de l'éducation, HCDS, DOS, HCR Genève (ou par email à l'adresse HQTS00@unhcr.org).

Marjon Kamara, Directeur
Division de l'appui opérationnel
HCR

Engagements de Politique Generale du HCR en matiere d'education

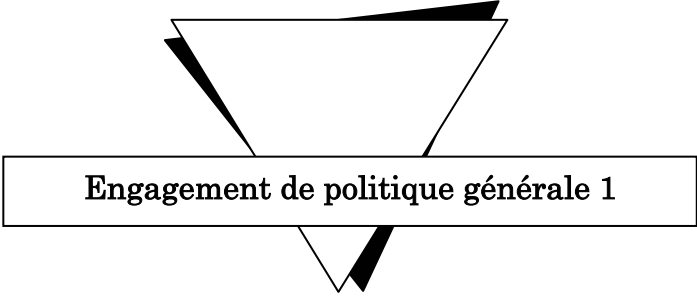
Le HCR *plaide pour l'éducation en tant que droit fondamental* dans le contexte de la Convention de 1951 relative aux réfugiés et d'autres déclarations et instruments internationaux (voir Annexe 1).

L'Agenda pour la protection et le Plan d'action qui l'a suivi et a été approuvé par le Comité exécutif en octobre 2002 soulignent tout particulièrement l'importance de l'« *éducation en tant qu'outil de la protection* ».

Le HCR s'est engagé à défendre les principes majeurs de la participation des réfugiés, de la constitution de capacités locales, de l'égalité entre les sexes et de la prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables.

Dans la mise en œuvre de programmes d'éducation, le HCR entend:

1. Préserver le droit des réfugiés à l'éducation et mettre en œuvre les six objectifs de l'Education pour tous (EFA), qui comprennent l'accès gratuit à l'enseignement primaire, l'accès équitable à un enseignement approprié pour les jeunes et les adultes, l'alphabétisation des adultes, l'égalité entre les sexes et une éducation de qualité.
2. Assurer l'apport d'une éducation de base aux réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence, afin de garantir leur protection et leur sécurité, et d'augmenter les possibilités de parvenir à des solutions durables.
3. Se fixer comme première priorité de garantir la possibilité de suivre un enseignement primaire (correspondant de manière standard aux huit premiers niveaux de scolarité), y compris par des initiatives fondées sur la communauté qui dispensent une éducation dans la prime enfance et en maternelle lorsqu'il s'agit là d'une condition préalable à l'enseignement officiel.
4. Soutenir l'apport d'un enseignement secondaire de premier cycle (correspondant aux niveaux 9 et 10). En outre, le HCR soutiendra l'inscription et le maintien des élèves performants dans le deuxième cycle du secondaire (niveaux 11 et 12) en tant que prérequis à l'enseignement post-secondaire. De surcroît, le HCR plaidera en faveur de l'enseignement post-secondaire et veillera à la bonne utilisation des ressources données à cet effet.
5. Fournir aux adolescents et aux adultes un enseignement informel d'un faible coût lié au développement psychosocial et aux besoins éducatifs spécifiques de ces groupes. Ces initiatives incluront si besoin un enseignement professionnel et technique.
6. Faire de la qualité de l'enseignement une priorité importante en formant les enseignants et en élaborant du matériel pédagogique de qualité.
7. Soutenir les programmes d'enrichissement novateurs en matière d'adaptation à la vie et d'éducation aux valeurs qui améliorent la qualité de l'enseignement. Assurer l'intervention et le développement rapides de programmes éducatifs aux tout premiers stades d'une situation d'urgence, ainsi que l'accès des enfants et des adolescents à des programmes éducatifs dès leur arrivée.
8. Assurer l'intervention et le développement rapides de programme éducatifs aux tout premiers stades d'une situation d'urgence, ainsi que l'accès des enfants et des adolescents a des programmes éducatifs des leur arrivée.
9. Coordonner les mécanismes et les partenariats interinstitutions locaux, nationaux, régionaux et mondiaux concernant les questions d'éducation des réfugiés et des rapatriés, y compris le matériel éducatif, la certification des études, la formation des enseignants et le soutien à l'éducation. En outre, une collaboration intersectorielle sera mise en place pour assurer une approche cohérente et intégrée.
10. Suivre et évaluer tous les programmes éducatifs en faveur des réfugiés par rapport aux normes et aux indicateurs établis, et veiller à ce que ces programmes soient dotés des ressources humaines nécessaires et des financements appropriés à tous les niveaux et dans toutes les phases des opérations du HCR.



Engagement de politique générale 1

Préserver le droit des réfugiés à l'éducation et mettre en œuvre les six objectifs de l'Education pour tous (EFA), qui comprennent l'accès gratuit à l'enseignement primaire, l'accès équitable à un enseignement approprié pour les jeunes et les adultes, l'alphabétisation des adultes, l'égalité entre les sexes et une éducation de qualité.

L'objectif de l'éducation primaire universelle pour 2015 a été adopté au Forum mondial de l'éducation, qui s'est tenu à Dakar en avril 2000. Le Forum a souligné à quel point il était important de promouvoir l'éducation pour tous, même dans des situations de conflit et d'instabilité, ainsi que la parité de la scolarisation entre les filles et les garçons, qui doit être atteinte d'ici 2005¹. Le HCR a une responsabilité collective à assumer pour atteindre ces objectifs, en faisant de la scolarité des réfugiés une priorité absolue. L'éducation secondaire et la formation continue des enseignants contribuent tout particulièrement à atteindre ces objectifs à long terme une fois les réfugiés rentrés dans leur région d'origine. L'éducation des adultes fournit aussi une contribution majeure à l'EFA, dans la mesure où des parents qui savent lire et écrire sont mieux à même d'aider leurs enfants à suivre leurs études.

1.1 Le droit à l'éducation

1.1.1 L'éducation est un droit fondamental. Le droit à l'éducation a été approuvé par la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant. L'enseignement primaire doit être gratuit à l'endroit où il est dispensé, et universel. L'enseignement secondaire doit être ouvert et accessible à tous. L'enseignement post-secondaire doit être rendu accessible à tous, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés². L'éducation doit favoriser le plein épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses aptitudes mentales et physiques, et doit inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme, la tolérance et la compréhension internationale, ainsi que le respect du milieu naturel³. L'enfant a le droit de jouer et de se livrer à des activités récréatives et culturelles⁴.

1.1.2 L'éducation est un outil de protection. L'éducation est un outil essentiel et efficace de protection des enfants et des adolescents. Les mesures visant à promouvoir l'enseignement primaire universel aident à repérer les enfants qui sont exploités en tant que manœuvre ou domestique, qui font l'objet d'abus physiques ou sexuels, qui sont handicapés ou ont besoin d'une assistance médicale. Ce processus d'éducation contribue à apprendre aux enfants le mode de fonctionnement de la société, ainsi que leurs devoirs et leurs droits. L'éducation doit également sensibiliser les enfants au fait que les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être recrutés dans des forces militaires.

1.1.3 L'éducation contribue à répondre aux besoins psychosociaux. Les situations de crise avec conflit et déplacement perturbent la vie des enfants, font éclater leur famille et la société dans laquelle ils vivaient, et génèrent une incertitude quant à leur avenir. Souvent, les enfants ont subi des violences extrêmes, ayant notamment pu voir leurs parents et leurs proches être tués, et craignent pour leur propre vie; certains sont recrutés ou enlevés par des milices. Leurs parents ou les personnes qui en ont la charge sont souvent traumatisés et incapables de leur prodiguer des soins et une orientation normaux. Les « activités structurées » comme des programmes d'enseignement simples, le chant, la danse,

¹ World Education Forum (2000) *Education for All Assessment: Framework for action* International Consultative Forum on Education for All, UNESCO, Paris

² CDE Article 28

³ CRC Article 29

⁴ CDE Article 31

les jeux et le sport doivent être mis en place le plus vite possible après une situation de crise afin de restaurer un sentiment de routine et de normalité, et d'apporter un soutien par l'interaction des enfants avec leurs pairs, ainsi qu'avec les enseignants et les éducateurs.

1.1.4 L'éducation favorise l'autosuffisance, ainsi que le développement social et économique. L'éducation forge l'autosuffisance personnelle et fournit le « capital humain » nécessaire pour la reconstruction et le développement économique futurs des régions d'origine ou d'installation. Un enseignement approprié pose les fondements de la cohésion, de la paix et de la justice sociales. Une éducation qui a été perturbée signifie qu'une génération de jeunes peut se retrouver totalement privée d'éducation et devenir non seulement un fardeau pour l'économie ou le tissu social d'un pays, mais aussi la force en puissance d'un conflit futur.

1.2 Promouvoir l'éducation pour tous

1.2.1 Rôle de la communauté. Les communautés réfugiées commencent souvent à organiser les activités d'éducation dès que les problèmes d'abri et de nourriture ont été provisoirement résolus. Le HCR doit soutenir et renforcer ces initiatives dans le contexte de l'EFA. La communauté doit conserver la propriété de ces activités et de la plupart des fonctions pendant que les aptitudes sont développées et affinées.

1.2.2 Soutien communautaire pour la fréquentation scolaire. La communauté a un rôle majeur à jouer dans la promotion de l'éducation pour tous. Les groupes communautaires tels que les comités scolaires, les groupes de femmes et les chefs de communauté peuvent résoudre des problèmes tels que la sensibilisation de la communauté à la nécessité de l'école, les conflits d'emplois du temps (distribution de vivres et horaires scolaires), le manque de vêtements pour les enfants, l'hygiène dans les écoles, l'absentéisme, etc. Ces actions doivent être coordonnées conjointement avec le personnel des services communautaires et de la gestion du camp.

1.2.3 Constitution de capacités pour les comités d'éducation communautaires et les associations parents/enseignants Les programmes d'enseignement doivent disposer de personnel spécialement chargé de promouvoir l'instauration d'une formation et de guider les comités scolaires ou communautaires de gestion de l'éducation. Ces derniers doivent notamment avoir pour responsabilité:

- de mobiliser la contribution d'une main-d'œuvre volontaire pour la construction, la maintenance et la réparation des classes, des latrines et autres installations, ainsi que pour la sécurité scolaire;
- de mobiliser du matériel supplémentaire et du personnel volontaire pour les activités scolaires et à l'intention des jeunes;
- d'organiser des visites des enseignants et des volontaires de la communauté dans les foyers pour promouvoir les inscriptions à l'école et éviter les abandons de scolarité;

- de promouvoir l'éducation des filles et plus généralement d'assurer l'égalité des sexes et la sensibilité à ce problème, en défendant notamment cette cause au sein de la communauté, et en conseillant les personnes chargées du programme d'éducation sur les mesures à prendre pour éviter les abandons de scolarité;
- de soutenir les maternelles fondées sur la fonctionnant avec des enseignants volontaires (important pour favoriser l'éducation des filles);
- d'encourager l'inscription et le maintien des enfants à l'école primaire depuis les premiers niveaux jusqu'à la fin de la huitième année de scolarité;
- de veiller au bon usage des ressources scolaires, y compris à la présence des enseignants;
- de faire rapport de tout harcèlement commis ou subi par des enseignants ou des élèves, et de prendre des dispositions visant à assurer la sécurité sur le trajet scolaire, qui pourra être effectué en groupes si nécessaire;
- d'organiser des systèmes bénévoles de tutorat et de soutien après-scolaire effectué par des enfants pour les élèves qui risquent d'abandonner leur scolarité;
- d'être en liaison avec les groupes communautaires et les administrateurs concernant les problèmes tels que l'absentéisme dû à la programmation des distributions de vivres, de l'approvisionnement en eau, etc.
- de travailler avec le responsable de l'école et le personnel scolaire d'encadrement à la préparation et à l'actualisation du plan de développement scolaire.

1.2.4 Recours à des enseignants et des éducateurs réfugiés. Il est important d'utiliser les réfugiés ayant reçu une formation en tant qu'enseignants. Cette formule a pour avantages de fonctionner dans une indépendance économique (ou une dépendance moins grande), de restaurer l'estime de soi pour l'individu et le groupe, d'instaurer un climat de familiarité pour les étudiants et l'enseignant, et de créer un sentiment de communauté.

1.3 Promouvoir l'éducation des filles, l'égalité des sexes et la sensibilité aux problèmes liés à l'appartenance sexuelle

1.3.1 Analyse de l'action. Les groupes communautaires doivent être consultés sur la perception communautaire de l'égalité entre les sexes et les raisons pour lesquelles des filles ou des garçons ne fréquentent pas l'école, la fréquentent tardivement ou abandonnent leur scolarité prématurément. Il convient de demander aux groupes spécifiques de déterminer les mesures qu'eux-mêmes peuvent prendre pour encourager les filles à achever le cycle complet de leur scolarité, ainsi que celles qui pourraient être prévues au niveau du programme d'enseignement.

1.3.2 Formation de la communauté aux problèmes liés à l'appartenance sexuelle. Une formation et des ateliers doivent être organisés dans la communauté afin de sensibiliser celle-ci aux problèmes liés à l'appartenance sexuelle et de mettre au point des solutions possibles aux problèmes d'inégalité. Les questions relatives au genre doivent être incluses dans les examens intérimaires et figurer sur l'agenda des réunions parents/enseignants ou de gestion du camp. Cette programmation doit être alliée à une formation sur la sensibilisation aux problèmes liés au genre associée à la violence sexuelle et sexiste, aux droits de l'homme, à la génération de revenus, etc.

1.3.3 Formation des enseignants, des éducateurs et du personnel administratif d'éducation aux problèmes liés au genre. La formation continue des enseignants doit insister sur le traitement équitable des filles dans la classe. Des politiques de lutte contre le harcèlement et le rudolement doivent être mises en place et faire l'objet d'un suivi.

1.3.4 Eviter le harcèlement et les grossesses non désirées. La communauté doit apprendre à trouver des moyens d'éviter le harcèlement des filles et des enseignantes sur le trajet scolaire ou à l'école même. Une vigilance doit se mettre en place concernant des pressions pouvant être exercées par des enseignants pour l'obtention de faveurs sexuelles⁵ en échange de bonnes notes à l'école.

1.3.5 Emploi de personnel féminin. Il est important d'employer des enseignantes et/ou des auxiliaires d'enseignement femmes pour fournir un modèle aux filles. La présence d'enseignantes renforce la protection des filles contre le harcèlement sexuel par les garçons et les enseignants hommes. Le HCR soutient les actions en faveur du recrutement d'enseignantes, y compris les cours intensifs visant à assurer la parité des qualifications. Les écoles doivent avoir un responsable ou un adjoint femme chaque fois que possible. Une enseignante doit être désignée pour prodiguer une orientation aux jeunes filles plus âgées.

1.3.6 Scolarité des mères adolescentes. Les jeunes filles enceintes ou qui ont des enfants ne doivent pas être empêchées de poursuivre leurs études. Au contraire, il importe de plaider vivement en faveur du contraire, à savoir encourager ces jeunes filles à retourner à l'école. **Dans les écoles financées par le HCR, il s'agit là d'un impératif.** Le HCR soutient la mise en place de garderies à côté de l'école pour que les jeunes mères puissent suivre leur scolarité.

1.3.7 Aider les filles à allier école et tâches ménagères. Dans de nombreuses familles, les filles sont chargées d'aller chercher les rations alimentaires, l'eau ou le bois de chauffage, ou de surveiller les plus jeunes à l'extérieur de la maison. Ces problèmes peuvent être résolus par une programmation adaptée des distributions de vivres et de l'approvisionnement en eau, et par la mise en place de garderies et de maternelles par la communauté.

1.3.8 Sensibilité culturelle concernant les installations et les modalités scolaires. Dans les sociétés conservatrices, il est nécessaire de travailler avec la communauté pour trouver des moyens de répondre aux préoccupations de celle-ci

⁵ Violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les déplacés: Principes directeurs pour la prévention et l'intervention (avant-projet) 2003

concernant l'éducation des filles. Il peut s'avérer nécessaire d'avoir des écoles séparées ou des classes séparées pour les filles, ou pour les plus âgées. Dans toutes les situations, il doit exister des latrines séparées pour les filles et les enseignantes.

1.4 Soutien à l'éducation des groupes vulnérables

1.4.1 Personnes handicapées. Il est important de discuter avec la communauté de l'importance que revêt l'éducation pour les enfants et les adolescents handicapés, conformément aux droits de l'homme et à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). Ces enfants peuvent souvent suivre une scolarité ou des activités pour jeunes normales, surtout si les enseignants prévoient des élèves chargés de les aider. Des classes spéciales doivent si possible être ouvertes pour les enfants et les adultes lourdement handicapés dans chaque grand camp ou zone d'installation. S'il est impossible d'ouvrir de telles classes, il doit au moins exister un « club » pour les enfants gravement handicapés, qui leur offre des activités de groupe régulières.

Les personnes handicapées doivent avoir un accès prioritaire à la formation professionnelle dans des domaines adaptés⁶, par exemple la confection ou le secrétariat pour ceux qui ont perdu l'usage de leurs jambes. Les programmes de sport doivent prévoir des manifestations spéciales pour les handicapés physiques.

1.4.2 Education spéciale. Les enfants qui ont des besoins spécifiques (handicap auditif ou visuel, handicap mental, problèmes d'apprentissages spécifiques, etc.) doivent aussi être pris en charge dans le contexte de l'éducation de base. Des provisions spéciales doivent être faites pour l'achat de matériel tel que des appareils auditifs et des lunettes. Des actions de sensibilisation de la communauté et une formation d'enseignant spécialisé doivent être mises en place si nécessaire.

1.4.3 Anciens enfants-soldats et travailleurs dans des milices. Dans de nombreux cas, les écoles pour réfugiés accueillent des jeunes qui ont été recrutés dans les milices à un moment donné. Les enseignants qui travaillent dans ces écoles peuvent avoir besoin d'une aide pour prendre en charge ces élèves. Dans certains endroits, des programmes spéciaux ont été élaborés pour les anciens enfants-soldats, avec une période initiale de soins à travers des activités d'expression et des conversations avec des conseillers, suivie par des cours condensés de niveau primaire et/ou une formation professionnelle. Le programme précis doit être adapté à la circonstance locale et préparé avec la participation et en consultation avec les adolescents ex-miliciens eux-mêmes et la communauté à laquelle ils appartiennent.

1.4.4 Enfants séparés. Ces enfants et adolescents peuvent se trouver dans une famille d'accueil ou être à la tête d'une famille. Le maximum doit être fait pour que tous les enfants se trouvant dans ces situations se rendent à l'école, malgré les tâches ménagères et la pauvreté. Dans l'approche de l'éducation fondée sur la

⁶ Assisting Disabled Refugees: A Community Based Approach

communauté, les associations parents-enseignants doivent élaborer des mesures visant à résoudre ce problème.

1.4.5 Autres groupes vulnérables. Le programme d'éducation et les comités d'éducation communautaires doivent repérer les autres groupes vulnérables comme les enfants et les adolescents impliqués dans la drogue, la prostitution, le travail forcé ou les enfants des rues, etc. Le secteur de l'éducation, conjointement avec les services communautaires, doit veiller à ce que des mesures soient prises pour leur protection et leur santé, et pour soutenir leur intégration dans les programmes d'enseignement.



Engagement de politique générale 2

Assurer l'apport d'une éducation de base aux réfugiés et autres personnes qui relèvent de la compétence du HCR, afin de garantir leur protection et leur sécurité, et d'augmenter les possibilités de trouver des solutions durables.

2.1. Programme des écoles pour réfugiés

2.1.1 Programme d'urgence. Dans une période d'urgence, le programme doit commencer par des activités structurées (à prédominance récréative dans un premier temps). Tout programme officiel doit se fonder sur ce que les élèves utilisaient avant le déplacement, sur la mémoire de leurs enseignants et sur tout matériel éducatif qu'ils ont apporté avec eux. Les éléments sujets à controverse doivent être écartés. Il convient de mettre rapidement en place un suivi continu par du personnel connaissant la langue d'enseignement, afin de repérer et d'éliminer tout message de haine ou de vengeance (voir Annexe 2).

2.1.2 Choix du programme. Le programme doit être officiellement défini le plus tôt possible, à travers un processus de consultation comprenant les éducateurs réfugiés et, dans l'idéal, du personnel des ministères de l'éducation des pays d'origine et d'accueil, ainsi que les partenaires d'exécution. La langue d'enseignement doit être celle du pays d'origine, tout comme le programme, mais avec du « temps par sujet » supplémentaire consacré à l'enseignement de la langue du pays d'accueil, ainsi qu'à des messages thématiques conformément à la CDE et à l'EFA. Si à l'issue des discussions initiales, le programme du pays d'accueil est choisi, là encore, du « temps par sujet » supplémentaire doit être consacré à l'enseignement de la langue du pays d'accueil et aux messages thématiques.

2.1.3 Normes d'enseignement. Les normes du HCR pour les horaires scolaires sont d'au moins 4 heures de cours par jour pour les niveaux 1 à 4, et 6 au moins pour les niveaux 5 et au-dessus lorsque le système en place comporte un seul tour. Le temps d'enseignement est souvent limité par l'existence d'un système de roulement et par des interruptions de la scolarité dues à des activités du camp ou de la zone d'installation. D'où l'importance d'établir une programmation annuelle du nombre d'heures de cours à dispenser (correspondant par exemple à l'horaire spécifié dans le pays d'asile), même si ce système implique des vacances plus courtes. Une autre possibilité consiste à programmer des « cours de vacances » sur des sujets qui ne bénéficient pas de suffisamment de temps à l'école.

2.1.4 Enrichissement du programme. Compte tenu des besoins spéciaux des populations déplacées, il est important de répondre aux besoins psychosociaux en enrichissant le programme scolaire d'activités récréatives. Les programmes doivent aussi être enrichis par l'incorporation d'activités d'apprentissage dans les domaines de la santé (y compris la prévention du VIH/SIDA), de la sécurité, de la paix/des droits de l'homme/de la citoyenneté, et de la préservation de l'environnement.

2.1.5 Accomplissement de cycles d'enseignement complets. La bonne pratique nécessite une diminution des abandons de scolarité pour que les étudiants achèvent le cycle d'enseignement qu'ils ont commencé. Il faut pour cela que l'enseignement soit d'une qualité satisfaisante pour que les élèves puissent acquérir les compétences requises. Les élèves sont moins nombreux à abandonner leur scolarité s'ils pensent que leurs études seront reconnues et déboucheront sur d'autres études ou sur un emploi. Un enseignement et une formation qui

n'aboutissent pas à des certificats documentés et officiellement reconnus sont du gaspillage.

2.1.6 Evaluation et examens. Des discussions doivent être organisées avec les instances éducatives des pays d'origine et d'asile concernant la reconnaissance des études et des examens. Il peut s'avérer nécessaire de prévoir un suivi ou une gestion des examens par un fonctionnaire appartenant au ministère compétent/de l'éducation. Un appui logistique doit être fourni si besoin pour s'assurer que les qualifications sont reconnues.

2.2. Enseignants et formation des enseignants

2.2.1 Sélection, formation et supervision. Les enseignants réfugiés doivent être sélectionnés sur la base de tests et d'entretiens transparents. Des efforts doivent être faits pour nommer au moins 50% de femmes, et avoir un responsable d'école ou un adjoint de sexe féminin. Lorsque ces normes ne peuvent être respectées, des programmes de formation doivent être mis en place pour s'en rapprocher. Des conseillers et des superviseurs sur le terrain doivent être nommés et formés, afin d'apporter aux enseignants une formation continue et fondée sur les cours, et d'assurer un suivi et une supervision. Des enseignants expérimentés doivent être formés pour remplir le rôle de conseillers pédagogiques à l'intérieur de l'école pour les nouveaux enseignants.

2.2.2 Enseignants de matière. Lorsque l'approche utilisée est celle de l'« enseignant de matière », la taille des classes est souvent importante parce que les enseignants ont des « charges de périodes d'enseignement » beaucoup trop faibles. Si les périodes sont de 40 minutes ou moins, la charge d'enseignement hebdomadaire doit être de 30 à 35 périodes par semaine. Il est important de former et d'aider les responsables d'école à préparer les emplois du temps de manière à exploiter au mieux les ressources enseignantes. L'approche de l'enseignant de matière ne doit pas être utilisée dans le premier cycle du primaire. Elle peut se justifier lorsque les enseignants n'ont pas les compétences nécessaires pour couvrir tous les sujets, ou lorsqu'il existe un absentéisme élevé des enseignants qui risque de pénaliser les élèves dont le maître est rarement présent. Des efforts doivent être faits pour former les enseignants du premier cycle du primaire à couvrir tous les sujets.

2.2.3 Code de conduite. Tous les enseignants et le personnel éducatif doivent comprendre et signer un « code de conduite » pour garantir que les écoles sont des « sanctuaires », que les enseignants seront « *in loco parentis* », que les enfants sont à l'abri d'actes de harcèlement sexuel et d'exploitation sexuelle, et que les enseignants se comporteront en tout temps d'une manière professionnelle.

2.2.4 Rémunération. Les « indemnités » doivent être de même niveau que celles versées aux autres travailleurs réfugiés professionnels. Sinon, le taux de rotation sera élevé et les bénéfices de la formation continue (« pendant le service ») seront perdus. Le niveau des indemnités doit pouvoir être maintenu pendant toute la période que risque de durer l'assistance externe. En principe, il ne doit pas dissuader les réfugiés de rentrer dans leur pays. Cet aspect est difficile à assurer

si le gouvernement du pays d'origine n'est pas en mesure de payer des salaires. Toutefois, on suppose qu'après le rapatriement, de nombreuses familles pourront assurer une certaine rémunération aux enseignants. Le même principe devrait s'appliquer aux situations d'installation sur place, lorsque les réfugiés ont assez de ressources (p. ex. de terres) pour être autosuffisants.

2.2.5 Formation continue des enseignants réfugiés et des gestionnaires d'éducation. Des activités de formation pour le personnel nouveau et une formation continue systématique sont des composantes essentielles des programmes en faveur des réfugiés et autres programmes d'éducation en situation d'urgence. La formation doit être conçue de manière à répondre aux besoins des élèves mais aussi à déboucher en plus sur une qualification reconnue dans le pays d'origine et/ou d'asile. Elle doit couvrir au moins le programme de formation dans le pays d'origine, et des registres complets doivent être tenus par les partenaires d'exécution, afin de préparer la voie à une reconnaissance ultérieure. Même les enseignants expérimentés rencontrent des problèmes nouveaux lors de l'instauration d'écoles pour les populations déplacées comme la mise en place de nouveaux programmes en quelques semaines et la nécessité de répondre aux besoins psychosociaux des élèves. Les enseignants peuvent eux-mêmes avoir besoin d'aide pour prendre en charge des expériences traumatisantes.

2.2.6 Périodes sans élèves (vacances). Ces périodes doivent être utilisées pour la formation continue des enseignants plutôt que d'utiliser les périodes de cours, avec la perte de temps d'enseignement qui en découle. La formation continue est destinée à combler des lacunes dans l'éducation de base des enseignants et à leur faire connaître de nouvelles matières et techniques pédagogiques. Les enseignants qui reçoivent une « indemnité » doivent savoir dès le départ qu'ils sont censés travailler toute l'année, dans des conditions de travail et avec une rémunération harmonisées avec les mesures incitatives offertes aux travailleurs équivalents.

2.2.7 Maintien des enseignants. Tout doit être fait pour éviter de perdre des enseignants formés. Dans les régions de rapatriement, des efforts doivent être déployés pour assurer au moins une indemnité nourriture-contre-travail aux enseignants. Une autre approche consiste à fournir des ressources génératrices de revenus aux enseignants dans les régions de retour, qu'il s'agisse de l'utilisation de lopins de terre, d'outils, de semences, de petit bétail, etc.

2.2.8 Enseignants nationaux. Dans certaines situations, les ressortissants du pays d'asile sont employés pour enseigner la langue nationale ou pour pallier des pénuries de personnel. Les conditions d'emploi des enseignants nationaux ne doivent pas être différentes de celles des enseignants réfugiés au risque de générer un sentiment de ressentiment chez ces derniers. Leur niveau de rémunération doit être similaire à celui des réfugiés, mais avec une compensation pour les ressources mises à la disposition des réfugiés par les programmes d'assistance, et pour les déplacements nécessaires pour rendre visite à leur famille. Les ressources du HCR ne permettent pas de financer des contrats d'enseignement officiels avec pension à long terme et engagements en cas de suppression d'emploi.

2.3. Soutien organisationnel

2.3.1 Coordination avec les instances éducatives nationales. Le HCR doit être en contact avec les instances gouvernementales chargées de l'éducation afin d'assurer l'accès des réfugiés aux établissements d'enseignement. Lors d'un afflux majeur de réfugiés, le HCR doit être en rapport avec les bureaux locaux et nationaux de l'éducation, selon le cas. Le HCR doit insister sur le droit des populations réfugiées nouvellement arrivées à commencer une « éducation d'urgence » immédiatement, en utilisant une approche fondée sur la communauté avec des enseignants réfugiés volontaires et l'essentiel du programme du pays d'origine. Au sein du gouvernement, l'éducation des réfugiés relève souvent de la responsabilité d'une instance spéciale chargée des réfugiés ou d'un ministère particulier, plutôt que du ministère de l'éducation à proprement parler. Il est essentiel d'établir des contacts avec les ministères de l'éducation des pays concernés afin d'obtenir la reconnaissance officielle des études suivies dans les écoles et les programmes de formation de réfugiés, notamment pour les certificats de fin de scolarité et autres certificats de fin d'études.

2.3.2 Partenaires d'exécution. L'appui fourni par le HCR à l'éducation est normalement mis en œuvre par les « partenaires d'exécution ». Ceux-ci peuvent être des instances gouvernementales mais sont le plus souvent des organisations non gouvernementales (ONG), enregistrées pour travailler à l'intérieur du pays concerné. L'ONG doit avoir de bons états de travail dans le secteur de l'éducation et dans la gestion de ressources précieuses. Son personnel national et réfugié doit être recruté à travers un processus transparent, qui s'appuie sur les qualifications en matière d'enseignement et l'expérience de l'administration scolaire/l'enseignement; la prédominance d'une ethnie ou d'un groupe politique particulier doit être évitée. La description du projet doit exiger le respect des principes énoncés dans les présents principes directeurs⁷, ainsi qu'une présentation des rapports qui utilise les indicateurs pertinents.

2.3.3 Infrastructure. L'infrastructure doit reposer sur les principes de la réponse rapide, suivis par celui du rapport coût-efficacité. Ainsi, une bâche en plastique est souvent la première forme d'abri pour une classe. Des tentes en toile d'une taille appropriée sont une autre possibilité mais ne sont pas nécessairement plus durables. Plus tard, il peut s'avérer plus rentable et plus sain d'avoir un toit permanent et un sol en ciment, même si les murs sont faits avec des matériaux locaux. Il convient de veiller à assurer l'assainissement du site, la protection des murs en pisé ou tressés contre l'eau par un bon avant-toit, un éclairage et une ventilation naturels appropriés, et de concevoir les installations de manière à fournir une protection contre la chaleur et le froid, selon le cas.

2.3.4 Planification du site La configuration du site doit permettre d'augmenter le nombre de classes dans les années futures et doit comporter une salle des maîtres, un bureau pour le principal, une réserve, un laboratoire/une salle de travaux pratiques et une bibliothèque/un centre de ressources. Le site doit disposer d'un espace suffisant pour les activités récréatives et sportives ainsi que

⁷ Project Planning In UNHCR: A Practical Guide on the Use of Objectives Outputs and Indicators For UNHCR Staff And Implementing Partners, March 2002

le jardinage (avec accès à un terrain de sport et à un jardin s'il n'y a pas suffisamment d'espace près de l'école). Un tableau d'affichage et un lieu d'exposition doivent être prévus pour afficher des posters de sensibilisation et exposer les travaux des élèves.

2.3.5 Assainissement. Les écoles doivent être prioritaires dans les dispositifs d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Les latrines doivent être de bonne qualité, avec des murs, et des latrines séparées doivent exister pour les filles et les femmes. Si des pompes à eau sont fournies, une au moins doit se trouver dans chaque enceinte scolaire.

2.3.6 Mobilier de base. Dès que possible, les élèves doivent avoir un tapis de sol sur lequel s'asseoir et les enseignants doivent disposer d'une chaise et d'une table. Ensuite, du mobilier doit être progressivement acheté en fonction des normes locales. Les jeunes doivent si possible être employés comme apprentis pour aider à fabriquer du mobilier scolaire, formule qui leur donnera une expérience de travail utile. Les élèves les plus âgés doivent être les premiers à recevoir du mobilier.

2.3.7 Nombre d'enseignants et taille des classes. Le HCR indique que la taille maximum d'une classe doit être de 35 à 40 élèves effectivement présents une journée moyenne (soit un rapport élève/enseignant de 40:1 lors d'une séance d'enseignement). Ce rapport correspond aux normes générales en vigueur dans les pays en développement et représente le nombre maximum possible pour un enseignement efficace.

2.3.8 Fournitures éducatives. Le matériel éducatif et les fournitures scolaires tels que les tableaux noirs, la craie, les ardoises, les cahiers, etc. doivent être disponibles dans le cadre de la réponse rapide. Dans les situations de réfugiés, ces fournitures doivent être fournies en permanence car les possibilités de revenus sont souvent limitées. Il en va de même pour les autres situations où la pauvreté est un obstacle majeur à la poursuite d'une scolarité.

2.3.9 Normes en matière de fournitures Celles-ci doivent s'inspirer de pratiques éducatives antérieures, comme le fait de savoir si les ardoises étaient utilisées dans les classes des écoles primaires (cette pratique doit être encouragée pour les petites classes du primaire). Il est important de fournir un nombre suffisant de cahiers aux élèves dans les grandes classes du primaire et dans le secondaire (au moins 2 cahiers par matière et par année), car ces cahiers où les élèves écrivent sont le principal support d'étude lorsque les enfants n'ont pas leur propre manuel scolaire.

2.3.10 Matériel d'enseignement/d'apprentissage Le HCR, conjointement avec le partenaire d'exécution, doit se procurer un jeu complet de manuels scolaires le plus vite possible. Celui-ci doit pouvoir être utilisé par tous les élèves par l'intermédiaire de la bibliothèque scolaire. Les écoles doivent ensuite se fixer pour objectif d'avoir des « jeux » de 20 manuels scolaires (rapport de 2 élèves pour 1 manuel) pour chaque niveau, pouvant être utilisés par toutes les classes de ce

groupe de niveau. Du matériel de documentation doit être réuni pour pallier l'absence de manuels scolaires appropriés ou leur nombre insuffisant.

2.3.11 Matériel supplémentaire. Ce matériel supplémentaire est nécessaire pour que les élèves puissent conserver des capacités de lecture fonctionnelles. Les écoles doivent dès que possible avoir des jeux de matériel de lecture supplémentaire et une bibliothèque de base. L'école doit disposer d'un jeu d'outils éducatifs de base dont un globe terrestre et des cartes, afin que les enfants réfugiés puissent considérer les problèmes de leur pays dans une perspective plus globale.

2.3.12 Activités récréatives, sportives et culturelles Certains articles comme des balles en mousse, des ballons de football et des cordes à sauter sont considérés comme ayant un attrait universel et doivent être inclus dans l'équipement de départ. Ensuite, le choix des activités récréatives et culturelles et l'achat du matériel nécessaire doivent être décidés sur une base participative, y compris en consultant les adolescents et les jeunes des deux sexes. Ces activités doivent être planifiées de manière à répondre aux besoins des jeunes qui sont scolarisés et de ceux qui ne le sont pas.

2.4 Allocation des ressources

2.4.1 Besoins de ressources externes Dans les situations de crise, les apports d'urgence doivent être fournis en quelques semaines, à la suite de quoi un processus d'amélioration de la qualité est nécessaire, comme par la construction de nouveaux bâtiments et l'ajout d'équipement, l'agrandissement des collections des bibliothèques, la formation des enseignants, etc. Les écoles pour réfugiés ne disposent pas d'un stock de matériel accumulé au fil des ans, de sorte que l'allocation des ressources doit être structurée et continue de manière à assurer la qualité.

2.4.2 Normes en matière de ressources. D'une manière générale, les ressources scolaires (p. ex. bâtiments, équipement) doivent être d'un niveau similaire à celui du pays d'asile. Le HCR a fixé un certain nombre de normes minimales qui doivent être respectées (voir le modèle de normes de planification exposé aux annexes 3 et 4) pour que les partenaires d'exécution puissent aider les élèves à atteindre les objectifs du programme qui les concerne. Ces normes minimales seront aussi disponibles dans le Coffret éducatif.

2.4.3 Soutien aux écoles proches des zones d'installation de réfugiés Le HCR doit fournir une assistance immédiate aux écoles proches des zones d'installation afin de générer des attitudes positives plutôt que négatives envers les réfugiés. Parallèlement, le HCR doit plaider auprès du gouvernement d'accueil et des organismes d'assistance pour que dans les districts qui accueillent des réfugiés ceux-ci s'efforcent d'amener les services au niveau des normes nationales. Cette action doit être prévue dans le cadre des plans de travail et des budgets de programme normaux.

2.5 Education et formation dans le pays d'accueil

2.5.1 Défense de la cause Des obstacles administratifs empêchent souvent les réfugiés d'avoir accès aux écoles dans le pays d'accueil. Le HCR doit faire en sorte que ces barrières disparaissent et que le droit à l'éducation soit garanti à travers des discussions avec les autorités nationales.

2.5.2 Admissions en bloc. Le HCR peut fournir des ressources aux établissements locaux qui acceptent un nombre important d'élèves réfugiés. Cette aide peut prendre la forme de matériel et d'équipement, de classes supplémentaires, etc. Une approche possible consiste à offrir de construire des classes supplémentaires en échange de l'admission d'élèves réfugiés. Cette formule est souvent meilleur marché que de payer les droits de scolarité pour chaque élève ou de payer le traitement des enseignants, formule qui n'est pas viable pour le HCR.

2.5.3 Bourses d'études. Le HCR peut fournir des bourses à certains étudiants pour les aider à payer leurs frais de scolarité et/ou les autres coûts imputés par les écoles ou les collèges nationaux. Les modalités d'octroi de ces bourses doivent être définies au plan local mais certains principes doivent être respectés⁸. Chaque étudiant doit signer un contrat énonçant ses responsabilités et stipulant l'aide que le HCR essaiera de lui fournir (si les ressources le permettent).

2.5.4 Répondre aux besoins spécifiques des étudiants réfugiés Les étudiants réfugiés peuvent avoir manqué certaines années d'études, subi un traumatisme et été séparés de leur famille, avoir des lacunes en raison de différences dans les programmes nationaux, etc. A l'école ou chez le partenaire d'exécution, des personnes doivent être spécialement chargées de conseiller les étudiants et d'organiser si besoin des cours de transition ou de remédiation.

⁸ Concernant les bourses, voir UNHCR (1999) *DAFI Policy and Guidelines for the Implementation and Monitoring of DAFI Scholarship Projects* Geneva.



Engagement de politique générale 3

Se fixer comme première priorité de garantir la possibilité de suivre un enseignement primaire (correspondant de manière standard aux huit premiers niveaux de scolarité), y compris par des initiatives fondées sur la communauté qui dispensent une éducation dans la prime enfance et en maternelle lorsqu'il s'agit là d'une condition préalable à l'enseignement officiel

3.1 Accès à l'enseignement primaire

3.1.1 Niveaux/années de scolarité. La distinction entre enseignement « primaire » et « secondaire » correspond à des considérations administratives, dans un pays donné, à un moment donné. A des fins de programmation au sein du HCR, l'enseignement primaire a été normalisé comme couvrant au moins les niveaux de 1 à 8. Le HCR donne la priorité à ces niveaux en termes de mise en place rapide de l'éducation pour tous, et pour les ressources nécessaires. Tel doit être le cas même lorsque certains de ces niveaux sont qualifiés de « moyens » ou de « premier cycle du secondaire » dans les pays concernés car le HCR ne peut soutenir cinq ans de premier niveau de scolarité dans un pays et huit dans un autre, pour des raisons de terminologie différente.

3.1.2 Modalités de l'appui aux écoles primaires. L'enseignement primaire peut bénéficier :

- du soutien d'un partenaire d'exécution pour la construction d'écoles et les indemnités versées aux enseignants.
- *Si, dans des situations de restrictions budgétaires, le budget de l'éducation est réduit, le personnel doit s'assurer que l'entretien des bâtiments ne passe pas avant la rémunération des enseignants (car ces derniers sont l'essence même d'un programme d'éducation),*
- d'une aide pour les procédures de demande d'admission dans les écoles locales/nationales;
- d'une assistance aux écoles locales qui accueillent un grand nombre d'élèves réfugiés;
- d'une assistance matérielle pour les réfugiés démunis admis dans les écoles locales;
- d'une école spéciale à domicile ou l'après-midi pour les enfants qui ne peuvent se rendre dans les écoles normales;
- de programmes d'apprentissage accélérés pour les adolescents.

3.1.3 Planification et sécurité du site. Les jeunes enfants doivent pouvoir se rendre à pied à l'école primaire. Si besoin, des écoles par satellite peuvent être installées dans tous les quartiers pour les petites classes du primaire, et des écoles avec le deuxième cycle du primaire et le premier cycle du primaire peuvent être implantées de manière plus centrale pour les élèves qui sont sortis du système scolaire. Il importe de prendre en compte la sécurité des enfants et des jeunes filles sur le chemin de l'école. Selon l'approche holistique, les espaces dévolus à la maternelle, au primaire et à la récréation ainsi que les centres pluridisciplinaires doivent être groupés afin d'assurer un « sanctuaire ».

3.1.4 Activités récréatives. Les jeux, les chants, la danse, le sport, l'art, le théâtre et autres activités similaires doivent être inclus dans le programme scolaire, pendant les leçons, et comme activités extrascolaires et de vacances pour lutter contre le traumatisme et le désespoir vécu par les enfants dans les familles de réfugiés et de personnes déplacées, et contre l'effondrement des anciens réseaux sociaux.

3.1.5 Scolarité des élèves qui sont sortis du système scolaire De nombreux adolescents et jeunes adultes fréquentent l'école primaire et secondaire. L'instabilité associée au conflit peut signifier l'interruption de la scolarité, de sorte que les enfants peuvent manquer plusieurs années d'école avant de devenir réfugiés. Les adolescents reprennent ou commencent souvent leur scolarité lorsque l'occasion se présente dans un camp de réfugiés. Dans certains cas, il peut s'avérer judicieux de centraliser le premier cycle du primaire pour les adolescents, en particulier pour les garçons, qui peuvent être perçus comme une menace pour les plus jeunes (notamment les filles) ou qui peuvent ne pas avoir envie d'être mélangés à des plus jeunes. Il convient de veiller à ce que les besoins récréatifs des élèves ayant dépassé l'âge normal soient pris en compte (à l'école ou ailleurs) et à ce qu'ils reçoivent des messages appropriés à leur âge, notamment sur la santé reproductive. Dans certaines sociétés, des dispositifs spéciaux peuvent être nécessaires pour les adolescentes.

3.2 Résoudre les problèmes de pauvreté

3.2.1 Vêtements Des vêtements d'un prix modique doivent être mis à la disposition au moins des enfants les plus pauvres, afin qu'ils puissent se rendre à l'école. Si l'uniforme scolaire est jugé impératif par la communauté, il doit être fourni par l'intermédiaire de programmes de génération de revenus pour les réfugiés (si possible). Des manteaux et des chaussures sont nécessaires dans les pays où le climat est froid.

3.2.2 Matériel hygiénique Le manque de matériel hygiénique comme le savon et les matériels sanitaires contribuent à l'abandon de la scolarité (en particulier pour les jeunes filles). Celles-ci doivent être prioritaires dans la distribution d'articles non alimentaires et les enfants d'âge scolaire doivent être servis en premier.

3.2.3 Vivres La non fréquentation de l'école est souvent liée à une pénurie de vivres et à l'insécurité. La distribution d'un repas léger nutritif ou de rations alimentaires sèches ou encore la prise en charge de la cantine scolaire peuvent aider à surmonter ce problème.

3.2.4 Dispositifs en faveur des enfants qui travaillent. Les enfants sont souvent retirés de l'école pour gagner de l'argent en effectuant des travaux peu payés ou en fouillant dans les ordures. Si cette situation ne peut être évitée, des classes séparées peuvent être organisées en fin d'après-midi, proposant l'essentiel du programme, et acceptant que les élèves viennent dans leurs vêtements de travail.

3.2.5 Ciblage en direction des familles vulnérables La formation, la fourniture d'outils et d'équipement, les possibilités de travail sur des projets générateurs de revenus, etc. peuvent être ciblés en direction des familles qui ne peuvent envoyer leurs enfants à l'école parce qu'elles sont trop pauvres. Ces initiatives doivent être liées à la présence des élèves à l'école.

3.2.6 Exonération des frais Lorsque des frais sont imputés pour la scolarité ou pour des activités extrascolaires, les élèves reconnus comme étant vulnérables par un comité de parents et d'enseignants doivent en être exonérés.

3.3 Garderies et/ou classes maternelles fondées sur la communauté

3.3.1 Importance du développement dans la petite enfance pour les enfants victimes de crises. Le maximum doit être fait pour assurer une prise en charge communautaire en garderie et/ou maternelle. Les activités structurées de différente nature destinées aux très jeunes enfants permettent d'alléger les tensions psychosociales et de favoriser le développement de l'enfant. Cet aspect est particulièrement important lorsque les parents sont trop désespérés pour prodiguer à l'enfant un encadrement parental normal et que la famille élargie est éclatée.

3.3.2 L'éducation dans la prime enfance en tant que soutien à l'éducation des filles. Les garderies/classes maternelles fournissent l'occasion aux frères et sœurs plus âgées (en particulier les filles) d'aller à l'école car dans de nombreuses sociétés les aînés sont censés surveiller les plus jeunes. On a observé que les parents mettaient à la fois les filles et les garçons à la maternelle, en particulier si un repas léger était distribué. Cette situation peut créer un précédent qui permettra d'envoyer les filles à l'école.

3.3.3 Soutien du HCR. Le HCR soutiendra la fourniture de matériel consommable pour les maternelles. Toutefois, en règle générale, l'Organisation ne contribuera pas au paiement des indemnités pour les enseignants des classes maternelles.



Engagement de politique générale 4

Soutenir l'apport d'un enseignement secondaire de premier cycle (correspondant aux niveaux 9 et 10). En outre, le HCR soutiendra l'inscription et le maintien des élèves performants dans le deuxième cycle du secondaire (niveaux 11 et 12) en tant que pré requis à l'enseignement post-secondaire. De surcroît, le HCR plaidera en faveur de l'enseignement post-secondaire et veillera à la bonne utilisation des ressources données à cet effet.

4.1 Accès à l'enseignement secondaire

4.1.1 Le traumatisme de l'exil ne doit pas être aggravé par la perte de possibilités d'éducation. Le HCR doit donc veiller à ce que tout l'éventail des possibilités d'éducation soit accessible.

4.1.2 Importance de l'enseignement secondaire Le HCR aidera les élèves du primaire qui ont réussi à poursuivre leur éducation, à acquérir leurs droits de l'homme et à fournir un réservoir de personnes éduquées qui deviendront des enseignants, des auxiliaires de santé, des administrateurs, etc. Lorsque l'enseignement secondaire est divisé en un premier et un deuxième cycles, avec des examens de fin de scolarité séparés, les financements doivent aller en priorité au premier cycle, des ressources étant cependant réservées pour les excellents élèves, afin qu'ils puissent suivre le deuxième cycle.

Modalités de l'appui à l'enseignement secondaire. L'enseignement secondaire peut bénéficier:

- d'un enseignement autonome fondé sur la communauté pour les élèves du secondaire;
- de la construction par les partenaires d'exécution d'écoles semi permanentes à faible coût et du paiement d'indemnités aux enseignants;
- d'un financement spécialisé et de fonds fiduciaires (p. ex. le Fonds d'éducation pour les réfugiés - RET)
- de classes supplémentaires pour le premier cycle du secondaire dans certaines écoles primaires;
- d'une aide pour les procédures de demande d'admission dans les écoles secondaires locales/nationales;
- d'une assistance aux écoles secondaires locales qui accueillent un grand nombre d'élèves réfugiés;
- d'une assistance matérielle pour les réfugiés démunis admis dans les écoles locales;
- d'une aide dans l'utilisation de formules d'enseignement à distance lorsqu'il est impossible d'avoir accès à une forme conventionnelle d'enseignement secondaire.

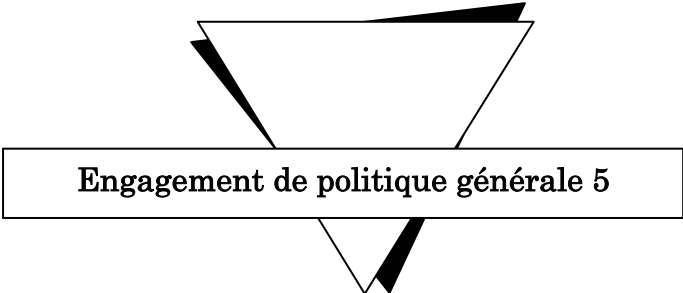
4.2 Accès à l'enseignement post-secondaire

4.2.1 Le HCR soutient surtout l'enseignement secondaire au moyen du programme de bourses DAFI⁹. Il s'agit de fonds d'affectation spéciale fournis par le gouvernement allemand. Le HCR a l'intention:

- de plaider auprès des universités pour que les étudiants réfugiés n'aient pas à payer des frais de scolarité plus élevés que les étudiants du pays;
- de solliciter d'autres bourses auprès des ambassades, des fondations, etc.;
- de faire tout son possible pour faciliter la reconnaissance des études préalablement effectuées par les réfugiés, en leur faisant passer des tests si les documents produits ne sont pas suffisants;
- de soutenir l'enseignement de remédiation nécessaire pour couvrir les sujets non étudiés lors d'études antérieures ou combler les lacunes en langue ou en mathématiques;
- d'informer les réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence des possibilités d'enseignement à distance qui existent et de faciliter leur participation à ce type de cours.

4.2.2 Financement et défense de la cause par le HCR. Le financement sera accordé en priorité aux candidats qui souhaitent étudier dans des domaines tels que l'enseignement, y compris les enseignants en exercice et les responsables d'école, et la santé publique, y compris le personnel médical réfugié. De cette manière, les ressources humaines de la communauté réfugiée sont développées en vue du rapatriement ou de l'installation sur place, et s'avèreront précieuses pour la reconstruction future.

⁹ Policy and Guidelines for DAFI Scholarship Projects (2nd edition) March 2002



Engagement de politique générale 5

Fournir aux adolescents et aux adultes un enseignement informel d'un faible coût lié au développement psychosocial et aux besoins éducatifs spécifiques de ces groupes. Ces initiatives incluront si besoin un enseignement professionnel et technique.

5.1 Enseignement informel et activités s'y rattachant

5.1.1 Activités structurées pour les adolescents et les jeunes adultes. Les activités récréatives et éducatives informelles sont le meilleur moyen d'atteindre ces jeunes car la majorité des adolescents et des jeunes adultes réfugiés ne suivent normalement pas un enseignement à plein temps et n'ont peut-être pas l'occasion de pratiquer des activités constructives par manque d'emplois ou du fait de restrictions à l'emploi. Ces activités informelles doivent être utilisées comme moyen de faire passer des messages importants sur la santé, l'environnement, la paix ou autres sujets.

5.1.2 Education des adultes L'éducation informelle est tout aussi importante pour les adultes. Les cours d'alphabétisation pour les femmes non seulement augmentent leurs compétences et leur estime de soi mais peuvent aussi jouer un rôle important en favorisant la fréquentation et la réussite scolaire de leurs enfants. Le contenu d'un programme d'enseignement pour adultes dépendra des circonstances locales et des besoins de la population réfugiée et doit être élaboré à travers une approche fondée sur la communauté.

5.1.3 Evaluation des besoins Cette évaluation doit être entreprise avant toute décision de programmation pour s'assurer que les besoins et les intérêts des réfugiés sont bien pris en compte. Les discussions en groupe spécifique avec tous les secteurs de la communauté et avec les groupes communautaires et les comités existants garantissent la prise en compte des considérations culturelles et des besoins locaux. Plus important encore, cette méthode garantit une « appropriation » des programmes par les communautés, avec une probabilité plus forte de réussite.

5.1.4 Programmation appropriée. Si les programmes doivent être élaborés en fonction de la culture et des besoins locaux, les considérations éducatives doivent l'emporter. Dans cette optique, des programmes séparés peuvent être nécessaires pour certaines tranches d'âge ou pour les deux sexes. Il peut s'avérer approprié que les adolescentes et les femmes étudient ensemble, ou que les garçons et les hommes partagent une activité récréative, ou encore que les programmes d'enseignement soient destinés aux deux sexes. La planification doit être souple pour que les programmes soient le plus appropriés et présentent le meilleur rapport coût-efficacité possible.

5.1.5 Elaboration des programmes. Les activités à considérer comprennent:

- des cours pour apprendre à lire, écrire et maîtriser l'arithmétique de base;
- des cours de langue (langues internationales utilisées dans le pays d'origine ou langue du pays d'accueil);
- des ateliers d'écriture créative;
- une bibliothèque reliée à un centre de ressources;
- des activités sportives et récréatives et une formation pratique connexe, et
- des activités culturelles portant notamment sur les arts, l'artisanat et des troupes de théâtre à caractère participatif.

Des cours portant sur des sujets d'intérêt particulier tels que la santé génésique, les soins infantiles, la consolidation de la paix et la préservation de l'environnement peuvent être élaborés de manière autonome et/ou en liaison avec les activités ci-dessus. Une option d'apprentissage à lire, écrire et compter doit être incluse dans les programmes culturels et récréatifs lorsqu'un nombre suffisant de participants est intéressé.

5.1.6 Responsabilité organisationnelle Le partenaire d'exécution pour l'éducation primaire doit être chargé (« à défaut ») d'assurer la mise en place de ces activités dans toutes les zones d'installation de réfugiés. Cette mise en place peut s'effectuer à travers une activité sectorielle et une budgétisation autres.

5.2. Enseignement technique et formation professionnelle

5.2.1 Analyse de situation. L'enseignement technique et la formation professionnelle font partie de l'éventail des possibilités pour certains adolescents, jeunes et adultes réfugiés. Cette formation doit porter sur des domaines pouvant bénéficier à la communauté et à la reconstruction post-conflit. Les programmes doivent reposer sur des analyses de situation régulières qui prennent en compte les circonstances du moment; la demande, la capacité et les perspectives du marché; ainsi que les progrès en direction des solutions durables.

5.2.2 Conception et gestion. Le HCR veillera à ce que la conception et la gestion des programmes d'enseignement et de formation pour les réfugiés et autres populations relevant de sa compétence bénéficient à leur développement économique et social futur. Ces cours tiendront dûment compte de l'égalité entre les sexes et de l'égalité des chances à l'intérieur des cours et entre les cours et éviteront d'offrir des formations stéréotypées en fonction du genre.¹⁰ Si la formation est destinée à assurer la subsistance intégrale des intéressés, il est important de limiter le nombre des stagiaires à la capacité d'absorption du marché. Celle-ci est généralement plutôt petite dans les communautés à faible revenu. Il est toujours important de donner une expérience de travail réaliste pour que les personnes ayant suivi une formation puissent produire des biens et des services de la qualité requise et disposent du savoir-faire nécessaire pour obtenir et conserver un emploi.

5.2.3 Activités versus formation. La formation technique ne doit pas être confondue avec l'ergothérapie. Seules les personnes qui font preuve d'aptitudes et d'un intérêt réel doivent être retenues pour la formation professionnelle. Celles qui souhaitent entreprendre des études à long terme peuvent travailler à améliorer leurs compétences linguistiques (apprentissage ou perfectionnement d'une langue internationale). Toutes les formations professionnelles doivent comporter des éléments de finance, d'administration et de gestion de petites entreprises, qui peuvent s'avérer utiles dans l'avenir. Les autres pans de la communauté réfugiée peuvent être mieux satisfaits par des sports organisés avec efficacité ou autres programmes récréatifs. Le personnel doit maintenir des

¹⁰ Sourcebook for Refugee Skills Training. UNHCR 1996

statistiques sur les anciens stagiaires et fournir des informations en retour sur les cours qui ne débouchent plus sur un emploi. Il doit suggérer les changements à apporter au contenu des cours ainsi que les cours qui doivent être arrêtés et ceux qu'il convient d'ouvrir.

5.2.4 Objectifs immédiats versus objectifs à long terme. Un équilibre doit être maintenu entre la formation en vue de l'indépendance au sein de la situation de réfugiés et celle destinée à une situation de rapatriement et de reconstruction. Il vaut mieux former un nombre plus limité d'artisans hommes et femmes qui pourront pratiquer leur activité pendant qu'ils sont déplacés (du moins pendant une année de pratique de production), afin que leurs qualifications soient utiles au moment du rapatriement. Les programmes de formation doivent donner la priorité aux groupes vulnérables comme les hommes handicapés et les femmes chef de famille. Ces groupes à faible mobilité bénéficieront de possibilités de gagner un revenu en utilisant ces capacités dans des situations tant de réfugiés que de reconstruction.

5.2.5 Programmes d'apprentissage. La formation professionnelle pratique peut être mise en place en plaçant les stagiaires comme apprentis auprès de travailleurs qualifiés et en fournissant un certain dédommagement (p. ex. outils) au maître de stage homme ou femme pour l'inciter à assurer la formation. Des cours d'alphabétisation et d'arithmétique de base ainsi qu'une formation théorique peuvent être dispensés à temps partiel. Les programmes d'apprentissage sont particulièrement efficaces pour inculquer des connaissances dans les aptitudes de la vie réelle nécessaires dans une petite affaire, qu'il s'agisse d'improviser des outils, du matériel et des pièces de rechange, ou de traiter avec les fournisseurs et les clients.

5.2.6 Centres de formation. Lorsque la formation repose sur des cours officiels dispensés dans des centres de formation, il est souhaitable d'organiser un placement pratique chez l'employeur pendant et/ou après le cours afin que le stagiaire possède une expérience de travail. Des efforts doivent être faits pour établir des liens entre les anciens stagiaires et les projets d'assistance en vue de l'obtention d'une expérience de travail ou d'un emploi. Les anciens stagiaires doivent recevoir les nécessaires à outils avec lesquels ils ont été formés lorsque cela peut les aider à acquérir une expérience de travail. Une autre approche consiste à fournir du travail aux anciens stagiaires en leur faisant faire des objets pour le programme d'assistance et en déduisant des mensualités du paiement versé pour le travail fait à titre de dédommagement pour l'utilisation des outils. Des cours adaptés à des personnes ayant suivi un enseignement secondaire peuvent être inclus dans le programme d'un centre de formation, y compris des compétences telles que le secrétariat, la comptabilité et l'informatique, ainsi que des connaissances dans des langues internationales. Ces compétences permettront de développer une capacité d'autosuffisance ou de reconstruction nationale.

5.2.7 Programmes de bourses. Il existe des programmes de bourses pour le placement d'étudiants réfugiés dans les centres de formation et les collèges du pays d'accueil. La sélection des cours et des bénéficiaires doit reposer sur une évaluation des besoins actuels et futurs de la communauté réfugiée



Engagement de politique générale 6

Faire de la qualité de l'enseignement une priorité importante en formant les enseignants et en élaborant du matériel pédagogique de qualité

6.1 Promouvoir la qualité et l'accès de la classe de réfugiés

6.1.1 Accès et qualité. L'accès à l'éducation sans un effort continu pour parvenir à la qualité conduit finalement à une perte de cet accès (et invariablement à un recul de l'égalité entre les sexes). Le fait d'accroître la qualité de l'enseignement fourni fait augmenter la fréquentation scolaire car les parents et les enfants sentent que leur scolarité a de la valeur. Pour assurer l'accès et la qualité, les paramètres de la participation et de l'inclusion, de la réponse rapide, de l'orientation vers les besoins à long terme, des capacités et des messages importants pour le bien-être personnel et de la société, ainsi qu'un appui organisationnel efficace et des ressources adéquates doivent tous être incorporés dans les stratégies.

6.1.2 Eléments de promotion de la qualité. Nous citerons notamment:

- le fait d'assurer le rôle de la communauté: soutien et communication des parents et de la communauté (associations parents-enseignants (PTA) ou associations d'enseignants de la communauté (CTA), comités de gestion scolaire, etc.);
- les enseignants: choix judicieux des enseignants; formation continue (pour les enseignants et les gestionnaires d'éducation) y compris une formation à l'école dispensée par des tuteurs qualifiés, utilisation d'une méthodologie centrée sur l'enfant (ou au moins centrée sur l'activité) respectant l'égalité entre les sexes; direction constructive et de grande qualité de la part des responsables d'école;
- le fait de veiller à ce que les enseignants comprennent leur responsabilité « *in loco parentis* » concernant la corruption, l'exploitation (sexuelle ou au travail), les châtiments corporels et l'attention à apporter aux élèves;
- la fourniture de matériel, de manuels appropriés et de guides de l'enseignant, de suffisamment de matériel pour écrire, de l'équipement des classes (mobilier de base), d'une nutrition adaptée (notamment en micronutriments) favorisant la concentration, de savons et de matériel sanitaire, de vêtements (si besoin), de matériel supplémentaire comme des outils pédagogiques et des équipements récréatifs;
- l'espace: une salle suffisamment spacieuse pour la taille de la classe et un espace récréatif;
- le temps d'enseignement: au moins 25 heures par semaine pour les matières principales et des vacances plus courtes si besoin pour parvenir à cet horaire;
- la reconnaissance des certifications à la fois des élèves et des enseignants (lorsqu'une formation a eu lieu) et la reconnaissance sociale dans les communautés pour améliorer le moral.

6.2 Ressources matérielles

6.2.1 Laboratoires/coffrets scientifiques/centres de ressources/ bibliothèques/ équipement pré professionnel. Les écoles primaires doivent disposer de simples coffrets scientifiques tandis que les écoles secondaires doivent posséder une salle et du matériel élémentaire pour les travaux pratiques. Les écoles doivent se doter

d'une bibliothèque (ou au moins d'une salle de lecture) avec des livres, y compris des manuels scolaires, et d'autres textes écrits, dont des journaux. Le cas échéant, les écoles pour élèves plus âgés peuvent posséder des outils de jardinage, de menuiserie, de confection, etc. Des ressources coûteuses telles que du matériel scientifique, des ordinateurs, des boîtes à outils et des livres de bibliothèque peuvent être utilisées comme centre de ressources mobile en organisant une rotation entre plusieurs écoles.

6.2.2 Centres de perfectionnement professionnel Ces centres peuvent être développés conjointement avec les bibliothèques scolaires ou communautaires. Ils favorisent une formation cohérente des enseignants et leur perfectionnement professionnel, et peuvent également servir de lieu de convergence pour les activités de suivi et d'évaluation.

6.2.3 Ressources et équipement du programme. Les projets éducatifs doivent avoir le même accès aux ressources que les autres secteurs. En outre, le personnel éducatif doit avoir accès aux véhicules, à des fins de suivi.

6.2.4 Rapatriement et reconstruction. Il est important que les ministères de l'éducation et les bureaux d'éducation des districts aient des ressources et de l'équipement de programme pour remplir leurs fonctions éducatives et accomplir la gestion routinière et la coordination des projets d'assistance. Là encore, une réponse éducative rapide doit être mise en place, avec fourniture de bâches en plastique, de matériaux de couverture, etc. aux instances éducatives si besoin, afin que les communautés rapatriées puissent reprendre leur scolarité. Le personnel du HCR doit invoquer le rétablissement rapide de la scolarité dans tous les lieux de retour, et cet aspect doit être prioritaire sur les dépenses « prestigieuses » pour de grandes écoles ou des centres de formation qui peuvent être demandées par le gouvernement national.



Engagement de politique générale 7

Soutenir les programmes d'enrichissement novateurs en matière d'adaptation à la vie et d'éducation aux valeurs qui améliorent la qualité de l'enseignement.

7.1 Adaptation à la vie

7.1.1 Objectifs et raison d'être. Il est important de créer des programmes éducatifs qui aident les réfugiés, les personnes déplacées ou les rapatriés à assumer les problèmes courants et à acquérir les capacités et les connaissances pouvant les aider à se construire un avenir meilleur. A court terme, les messages sur la santé, la sécurité, la paix et l'environnement aident les populations nouvellement déplacées à faire face à des problèmes consistant notamment à:

- utiliser des nourritures non familières;
- éviter les épidémies dans les zones d'installation surpeuplées;
- traiter les écosystèmes locaux de manière réfléchie;
- réfléchir de manière constructive à leurs relations avec leurs nouveaux voisins et avec les anciens (qui ont peut-être été membres d'un groupe social ou politique différent).

A long terme, le but est de véhiculer des connaissances, des capacités et des valeurs qui contribueront à construire un avenir sain, pacifique et viable à long terme.

7.1.2 Approche communautaire. Les messages sont mieux assimilés s'ils sont transmis par des canaux multiples et touchent tous les groupes d'une communauté. Il est donc souhaitable d'utiliser des canaux tels que:

- les écoles (enrichissement du programme, cours de vacances);
- les programmes d'enseignement informels (enrichissement des cours d'alphabétisation, cours de formation professionnelle, etc.);
- les activités culturelles et récréatives (groupes et manifestations sportives, etc.);
- inscription à l'agenda des réunions des groupes de la communauté (p. ex. chefs de la communauté, groupes de jeunes/de femmes);
- campagnes de sensibilisation du public (affiches, théâtre participatif, etc.).

7.2 Education à la santé (y compris sensibilisation au VIH/SIDA)

7.2.1 Approches interactives. La mise en place d'approches efficaces de l'éducation sanitaire pour les enfants, les jeunes et les adultes nécessite des conversations informelles avec les groupes concernés pour découvrir leurs croyances et leurs pratiques courantes en matière de santé, et d'élaborer conjointement un contenu, une méthodologie et un matériel de cours qui soient appropriés. Ces discussions peuvent permettre l'identification des préoccupations locales importantes qui ne sont pas normalement couvertes dans les programmes classiques de santé comme la consommation de drogues et d'alcool.

7.2.2 Sensibilisation Au départ, des campagnes doivent couvrir les questions telles que l'hygiène et l'assainissement, les maladies infectieuses, la nutrition et l'allaitement, la malaria, etc., en accord avec les circonstances locales. Des messages portant sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles (MST) et du VIH/SIDA doivent cibler les jeunes adultes.

7.2.3 Enseignement officiel. Ensuite, le programme scolaire doit être élaboré avec l'éducation sanitaire à orientation pratique en tant que matière séparée, ou comme thème majeur d'autres disciplines scolaires – en veillant à ce que tous les sujets essentiels soient couverts. Il est vital de recourir à l'apprentissage actif, avec des jeux de rôles et des discussions orientées. Les programmes de science doivent être revus pour s'assurer que les sujets relatifs à la santé bénéficient d'une attention spéciale et doivent être enrichis afin de renforcer les aspects pratiques d'un mode de vie sain.

7.2.4 Enseignement informel Les adolescents et les jeunes ont besoin de cours structurés, spéciaux, portant une étiquette claire, incorporés à des programmes extrascolaires et informels, qui leur enseignent la santé reproductive et les dangers que présentent les grossesses non désirées et les MST. Ces cours doivent allier informations factuelles et discussions. Les élèves doivent apprendre, et apprendre à considérer comme importants, les « aptitudes à la survie » ou les « aptitudes relationnelles » nécessaires pour refuser des rapports sexuels non voulus ou sans protection à travers des jeux de rôle, des histoires et des exposés faits par des personnes atteintes du VIH/SIDA (si possible).

7.3 Sensibilisation aux mines terrestres et aux engins non explosés et sécurité

7.3.1 Sensibilisation au danger des mines terrestres. Les populations déplacées doivent être informées des mines terrestres et des engins non explosés (UXO) pouvant se trouver dans les lieux où ils se sont réfugiés ou dans lesquels ils viennent de rentrer après une période d'absence. Lors de l'élaboration de programmes scolaires et communautaires de sensibilisation aux mines, il convient d'utiliser les matériels existants et de travailler étroitement avec les agences de déminage pour les informations et les représentations illustrant les types de mines ou d'engins se trouvant dans la région.

7.4 Education à la paix

7.4.1 Analyse et raison d'être Les réfugiés et autres populations victimes d'un conflit réagissent tout d'abord à leur situation avec un mélange de désespoir et un désir de vengeance pour certains. De nombreuses personnes ne comprennent pas qu'elles apportent ainsi avec elles les germes d'autres conflits dans la situation de réfugiés. Des groupes de discussion spécifiques doivent être créés pour s'assurer de l'existence du besoin et du désir d'un Programme d'éducation à la paix (PEP).

7.4.2 Programme HCR/INEE d'éducation à la paix, (PEP). Le PEP est une opportunité d'apprendre comment naît un conflit dans un comportement humain

et les capacités nécessaires pour y faire face de manière non violente. Les capacités clés du PEP du HCR/INEE sont enseignées à travers des activités génériques telles que des jeux de rôles spontanés et des discussions guidées, qui conduisent au développement de valeurs qui privilégient la paix et la justice. Du fait de cette approche fondée sur l'activité, il est conseillé d'avoir des enseignants d'éducation à la paix à plein temps pour les écoles et des facilitateurs communautaires pour les groupes de jeunes et d'adultes. L'existence d'une pratique antérieure bien documentée et de plans de leçons permet de mettre sur pied les programmes relativement vite une fois la situation locale analysée et les enseignants formés.

7.4.3 Egalité entre les sexes et capacité de s'affirmer. Lorsque les bénéficiaires sont des adolescents et des femmes, il est important de pratiquer les exercices liés aux relations sexuelles et à la manière de gérer les pressions exercées pour obtenir des rapports sexuels non voulus ou sans protection, ou de faire face à une violence sexuelle. La pratique des méthodes de gestion pacifique des conflits au niveau des relations personnelles est importante en soi et permet aussi de comprendre le processus de consolidation de la paix aux niveaux communautaire et national.

7.4.4 Situations d'urgence précoce. Le programme d'éducation à la paix complet du HCR/INEE ne peut être introduit d'un coup, mais les divers jeux qui font partie du programme peuvent être présentés comme des activités structurées pour répondre aux besoins psychosociaux des enfants et fournir une expérience pratique de coopération. La discussion sur les enseignements retirés de ces activités peut attendre que des enseignants d'éducation à la paix soient formés.

7.4.5 Enseignements officiel et informel Le programme complet du PEP doit être mis en œuvre dès que les enseignements officiels et informels sont instaurés dans la communauté réfugiée.

7.4.6 Situations de reconstruction. Le programme d'éducation à la paix peut intégrer la compréhension de la manière dont la paix dans la société est ou peut être favorisée par la constitution ou le système juridique. L'éducation à la citoyenneté doit aussi montrer comment les réfugiés ou les citoyens peuvent contribuer au bien-être d'autrui par une résolution pacifique des problèmes et une coopération destinée à fournir des services au niveau communautaire. Une attention particulière doit être accordée à la manière dont les participants pourraient contribuer à promouvoir les droits de l'enfant et de la femme.

7.5 Education à l'environnement

7.5.1 Situations d'urgence précoce Des messages relatifs à l'environnement devraient être diffusés à un stade précoce d'une situation d'urgence pour assurer un environnement sain, éviter la contamination des points d'eau, protéger certaines essences d'arbres, etc.

7.5.2 Enseignement officiel L'éducation à l'environnement, comme l'éducation à la santé, recouvre en grande partie les sciences et d'autres sujets scolaires. Le

cœur du programme scolaire doit être enrichi par des activités qui renforcent les aspects pratiques de la préservation de l'environnement, en relation avec les sols, l'eau, les arbres/combustibles et les plantes, la vie animale, les abris et l'assainissement, et le maintien de l'écosystème. Des cours séparés d'éducation à l'environnement, qui suivent des plans de leçons faciles à utiliser par l'enseignant, doivent si possible être introduits pour s'assurer que le sujet reçoit la priorité nécessaire.

7.5.3. Enseignement informel. Des programmes interactifs de sensibilisation communautaire destinés à enseigner les aptitudes liées à la vie au sein d'un environnement viable existent¹¹ et doivent être utilisés. Les sept domaines principaux sont couverts et incluent des informations factuelles et des discussions.

7.5.4 Situations de reconstruction. Les réfugiés doivent être vivement encouragés à restaurer l'environnement de la région qui les a accueillis avant leur rapatriement. La plantation d'arbres, la prévention de l'érosion du sol, etc. doivent être inclus dans les préparatifs de la reconstruction et du rapatriement.

¹¹ Environmental Education programme



Engagement de politique générale 8

Assurer l'intervention et le développement rapide de programmes éducatifs aux tout premiers stades d'une situation d'urgence, ainsi que l'accès des enfants et des adolescents à des programmes éducatifs dès leur arrivée.

8.1. Répondre aux besoins psychosociaux et de protection

8.1.1 Besoins de protection. L'objectif fondamental de l'éducation des enfants réfugiés est de renforcer leur protection. L'apport d'activités de jeu et d'enseignement structurés à un stade précoce d'une situation d'urgence contribue à protéger les enfants contre l'exploitation, y compris le travail forcé, le recrutement dans des formations militaires, la prostitution et les activités criminelles¹².

8.1.2 Répondre aux besoins psychosociaux. Dans toute situation de réfugiés ou autre situation d'urgence, un apport immédiat doit être fourni aux « activités structurées » fondées sur la communauté à l'intention des enfants et des jeunes, pour aider ces derniers à surmonter leur traumatisme ou des circonstances éprouvantes ou incertaines.

8.2 Réponse éducative rapide

8.2.1 Evaluation des besoins et des ressources. Les besoins initiaux en fournitures éducatives peuvent être estimés à partir des chiffres de la population, en partant de l'hypothèse qu'environ 45% de la population totale se compose d'enfants et d'adolescents ayant besoin d'un accès immédiat à un enseignement et à des activités récréatives élémentaires. Cette estimation doit être rapidement suivie par un sondage structuré effectué dans des endroits représentatifs, qui indiquera l'âge et le sexe des membres de la famille, le niveau (année) de scolarité le plus élevé ou les autres études suivies, et l'intérêt probable des personnes pour les activités d'éducation et à l'intention des jeunes. Cette étude peut être utilisée pour estimer les besoins totaux. Ensuite, chaque communauté devra réexaminer en permanence les besoins éducatifs. Des exercices réguliers de « cartographie » doivent être organisés pour faire apparaître les groupes de population et les équipements existants, afin de déterminer les besoins supplémentaires. Les ressources existant au sein de la communauté réfugiée comprennent les personnes éduquées, avec ou sans qualifications ou expérience en matière d'enseignement, les membres de la famille prêts à donner de leur temps, et souvent un certain nombre de manuels scolaires pouvant être utilisés comme outil de base pour préparer les programmes et le matériel pédagogique.

8.2.2 Fournitures. Il est préférable, si possible, d'acheter des fournitures scolaires dans le pays ou la région immédiatement concerné. Cette formule est souvent possible, en particulier lorsque les achats sont effectués par l'intermédiaire d'ONG. Les fournitures obtenues de cette manière peuvent être meilleur marché (en particulier si l'on prend en compte les coûts de transport), la logistique plus simple, et l'économie locale en retirera un bénéfice. Si les fournitures ne peuvent être achetées sur place, l'UNICEF et l'UNESCO possèdent toutes deux des nécessaires d'urgence qui peuvent être utilisés.

¹² Action for the Rights of the Child: Matériel de l'ARC

8.2.3 Réponse rapide: activités structurées se transformant en éducation primaire. Le but est de mettre sur pied des activités structurées pour les enfants et les adolescents dans la plupart des sites dans le mois qui suit le déplacement, et dans les sites dans les 3 mois qui suivent le déplacement. Les activités initiales doivent comprendre des jeux, des histoires racontées, des chansons, des danses, des sports improvisés, ainsi que des leçons simples de langue et d'arithmétique, avec un équipement et des fournitures minimums. Dans les 6 mois qui suivent le premier grand déplacement, un programme officiel doit être en place, avec un programme accepté permettant aux enfants de suivre une scolarité normale.

8.2.4 Réponse rapide: enseignement secondaire et informel. Les activités initiales doivent être planifiées de manière à toucher tous les enfants et les adolescents intéressés. Elles doivent comprendre des cours sur le maintien des capacités d'étude pour les élèves du secondaire, des cours de lecture, d'écriture et de calcul pour les élèves plus âgés intéressés et des activités récréatives. Elles doivent être organisées sur une base participative, en ayant recours à des éducateurs expérimentés si possible.

8.2.5 Sélection des enseignants et des éducateurs. Les premiers enseignants volontaires doivent être clairement informés que des tests de sélection seront organisés dès que possible. Le versement des « indemnités » ne doit pas commencer avant que des procédures transparentes de test et de sélection aient été menées et dûment documentées.

8.2.6 Accords de réserve. Le HCR a conclu des accords de réserve dans le secteur de l'éducation. Ces détachements peuvent être déployés avec la première équipe de réponse à une situation d'urgence (EPRS) ou au cours de la première semaine. Le coordonnateur sera chargé de trouver les partenaires d'exécution, de trouver les sources d'approvisionnement en fournitures de base pour les activités éducatives et récréatives, et d'établir des contacts avec les instances éducatives locales si besoin. Le coordonnateur doit être chargé d'organiser les activités éducatives, récréatives et spécifiques pour les enfants et les adolescents, afin de les aider à surmonter les traumatismes qu'ils ont vécus.

8.2.7 « Nouveaux arrivants » intégrant des programmes existants. Des mécanismes communautaires sont nécessaires pour mettre les nouveaux arrivants en contact avec les écoles et autres programmes éducatifs. Les enfants nouvellement arrivés doivent si possible être intégrés au programme en cours. Si leur nombre est trop grand, des programmes d'enseignement d'urgence spéciale doivent alors être élaborés, en attendant l'incorporation de nouvelles classes ou écoles dans le programme en cours à partir du début de l'année scolaire suivante.



Engagement de politique générale 9

Coordonner les mécanismes et les partenariats interinstitutions locaux, nationaux, régionaux et mondiaux concernant les questions d'éducation des réfugiés et des rapatriés, y compris le matériel éducatif, la certification des études, la formation des enseignants et le soutien à l'éducation. En outre, une collaboration intersectorielle sera mise en place pour assurer une approche cohérente et intégrée.

9.1 Coopération interinstitutions

9.1.1 Coopération interinstitutions. Une coordination interinstitutions des programmes d'enseignement est nécessaire aux niveaux régional, national, du district et de la zone d'installation. Le HCR doit jouer le rôle de chef de file dans la coordination des programmes éducatifs en faveur des réfugiés, sauf lorsqu'il est convenu qu'il partage cette tâche avec une autre organisation qualifiée. Une coordination doit exister au sein des régions, c.-à-d. entre les agences dans le pays d'origine et celles du pays d'asile. Le personnel d'éducation au sein du gouvernement doit être invité à participer à tous les mécanismes de coordination pertinents.

9.1.2 Mémoire d'accord entre l'UNICEF et le HCR. Le mémoire d'accord entre le HCR et l'UNICEF définit les responsabilités respectives de chaque organisation, le HCR étant chargé de veiller au respect du droit à l'éducation. Le HCR doit faire fond de l'expertise de l'UNICEF concernant l'évaluation des besoins éducatifs des rapatriés ou des régions qui les accueillent.

9.1.3 Les éléments d'une coopération comprennent:

- la couverture de tous les sites où se trouvent des réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR;
- le matériel éducatif (y compris l'obtention des programmes et de matériel pédagogique auprès du pays d'origine);
- la standardisation de la formation des enseignants pendant leur service pour faciliter leur certification;
- l'identification d'objectifs élémentaires en matière de compétences;
- des dispositifs en vue de la reconnaissance des résultats des examens par les instances éducatives du pays d'origine et/ou d'asile.

9.1.4 INEE : Le Réseau interorganisations pour l'éducation dans les situations d'urgence a été mis sur pied à l'issue de la conférence de l'EFA de Dakar. Il se compose d'agences des Nations Unies et d'ONG travaillant dans l'éducation dans les situations d'urgence. Il fournit des connaissances techniques à jour et garantit un partage et une coopération au niveau mondial, qui améliore la qualité de l'assistance et des services offerts aux communautés réfugiées.



Engagement de politique générale 10

Suivre et évaluer tous les programmes éducatifs en faveur des réfugiés par rapport aux normes et aux indicateurs établis, et veiller à ce que ces programmes soient dotés des ressources humaines nécessaires et des financements appropriés à tous les niveaux et dans toutes les phases des opérations du HCR.

10.1 Impact et amélioration du programme

10.1.1 Analyse de situation. Une analyse de situation doit être effectuée dans les trois premiers mois de l'année civile (à titre préparatoire pour le Plan d'opérations par pays (POP) pour l'année suivante et de manière périodique). Cette analyse doit inclure toutes les parties prenantes, y compris les communautés réfugiées, les autorités concernées et les partenaires d'exécution. Lors de l'analyse des possibilités, il convient de veiller à ce que l'éducation soit considérée comme hautement prioritaire mais à ce que des financements soit uniquement sollicités pour des aspects essentiels et qui ne peuvent être obtenus d'aucune autre manière (p. ex. ne pas demander un financement pour des structures permanentes s'il n'existe aucune allocation pour les indemnités des enseignants ou les manuels scolaires). Veiller à ce que tous les éléments d'un programme éducatif viable soient inclus et aient une certaine parité. Il n'est ni nécessaire ni souhaitable que le HCR fournisse tous les éléments mais l'Organisation doit assurer la coordination, le suivi et l'évaluation.

10.1.2 Cycle de programmation. L'agent centralisateur pour l'éducation doit s'assurer qu'il connaît bien le cycle de programmation, afin que l'éducation soit correctement représentée dans le POP.

10.1.3 Liaison avec le personnel chargé du programme. Les agents centralisateurs pour l'éducation doivent travailler étroitement avec le personnel chargé du programme pour veiller à ce qu'une partie équitable du budget soit allouée à l'éducation. En cas de coupures budgétaires, il importe de s'assurer que le secteur éducatif absorbe bien sa part des procédures de réduction des coûts mais ne soit pas supprimé en tant que secteur pour absorber les coûts du programme dans le pays. Il est important que le groupe chargé de l'éducation au Siège et les secteurs géographiques respectifs participent aussi à la programmation pour assurer une approche cohérente.

10.1.4 Niveaux d'obligation et SPMR. Les agents centralisateurs pour l'éducation doivent connaître les obligations trimestrielles (sommes payées au partenaire d'exécution) et les besoins du rapport de suivi du sous-projet (SPMR). Il s'agit là d'outils de suivi, qui permettent également de s'assurer que le financement des programmes éducatifs arrive réellement et au bon moment.

10.2 Suivi de la qualité, de l'impact et de l'amélioration du programme

10.2.1 Suivi. Le suivi fait partie intégrante du cycle de programmation, qui commence par l'analyse de situation et la vérification par rapport aux objectifs, aux résultats, aux indicateurs et aux normes. Il doit être cohérent et doit porter à la fois sur la qualité et la quantité. Il relève de la responsabilité de l'agent centralisateur pour l'éducation, du personnel en charge du programme, du personnel de terrain et des services communautaires, ainsi que des partenaires d'exécution.

10.2.2 Suivi et évaluation de l'accès et de la participation. Les indicateurs que sont les données relatives à l'inscription scolaire et aux tranches d'âge sont souvent moins fiables qu'ils semblent l'être à l'origine. En effet, les élèves plus âgés que la normale qui fréquentent l'école (peut-être leur première occasion depuis de nombreuses années) masquent les chiffres réels. Ainsi, le nombre d'enfants scolarisés dans le primaire peut sembler identique à celui des enfants appartenant à la tranche d'âge correspondante, alors que de jeunes enfants peuvent ne pas être scolarisés (il n'existe pas de restriction quant à l'âge d'admission pour les écoles financées par le HCR). Ces données doivent être validées pour que le profil d'accessibilité soit clair et que des procédures assurant un accès approprié soit mises en place. Le nombre des enfants scolarisés ou non doit être comparé aux données relatives à l'enregistrement lorsque celle-ci existe. Une enquête peut aussi être menée dans les familles. Ce travail doit s'accompagner de discussions avec les groupes de femmes et de jeunes concernant les problèmes liés à l'inscription et à la fréquentation scolaire, et aux causes d'abandon de la scolarité.

10.2.3 Indicateurs d'impact majeur et de performance¹³. Ces indicateurs désignent l'orientation majeure des programmes d'éducation de manière globale et toutes les actions de programmation et de suivi doivent être menées en relation avec eux.

10.2.4 Outils de suivi. Les données sur la mise en œuvre, la qualité, l'impact et l'amélioration peuvent être obtenues à partir de diverses sources comme:

- les informations quantitatives et qualitatives consignées dans les registres scolaires soumis par les écoles et d'autres centres éducatifs/récréatifs au projet d'éducation;
- les rapports préparés par les partenaires d'exécution en vue de leur présentation au Siège;
- les données de suivi recueillies par le HCR et/ou le personnel de projet sur le terrain pendant les visites sur le terrain;
- les résultats des tests d'évaluation et des examens;
- les informations des anciens élèves;
- des sondages de petite ampleur effectués dans un petit nombre d'écoles;
- des sondages de petite ampleur effectués dans les familles (concernant leur participation aux programmes éducatifs et récréatifs);
- des discussions avec les divers groupes communautaires et d'élèves;
- des études de cas menées par les communautés et/ou les écoles;
- des profils par pays portant sur les programmes éducatifs.

10.2.5 Spécificité liée au sexe. Toutes les données recueillies doivent être désagrégées par sexe. En outre, celles portant sur des groupes spécifiques doivent également être reportées sur une fiche de données supplémentaires.

10.2.6 EDSTATS. Le résumé des informations doit être envoyé au Siège du HCR au moyen des formulaires de statistiques sur l'éducation (EDSTAT) figurant au chapitre 4, annexe 5 du Manuel du HCR.

¹³ *Project Planning In UNHCR: A Practical Guide on the Use of Objectives Outputs and Indicators for UNHCR Staff and Implementing Partners. March 2002. See also appendix 2*

10.2.7 Enregistrement scolaire. Il est important qu'un registre soit tenu par chaque école pour chaque élève qui s'inscrit à l'école, indiquant son pays d'origine et le niveau dans lequel se trouve l'élève chaque année. Cette formule représente la meilleure manière d'identifier les problèmes qui conduisent certains élèves à redoubler une classe ou à abandonner leur scolarité. De nombreux élèves cessent d'aller à l'école à la fin d'une année scolaire, phénomène qui peut être détecté grâce à un tel registre.

10.2.8 Examens. Les programmes éducatifs et de formation doivent indiquer quelle est la base des évaluations régulières menées dans les classes et des examens, et faire rapport des résultats (par sexe et site). Des informations doivent être fournies sur le nombre d'anciens élèves qui entrent dans le cycle d'enseignement suivant ou obtiennent un emploi (dans la mesure où un tel suivi est possible). Les mesures d'impact doivent inclure des enquêtes occasionnelles sur les anciens élèves pour connaître leurs activités et leurs compétences actuelles et disposer d'un feedback sur les programmes éducatifs.

10.2.9 Suivi des normes de qualité de l'enseignement/de l'apprentissage. Les éducateurs réfugiés et les professionnels attachés au ministère de l'éducation du pays d'origine (si possible) doivent rencontrer le personnel de l'agence pour fixer un ensemble de « compétences de base » que les élèves doivent acquérir à chaque niveau (année) de leur scolarité. Des tests périodiques doivent indiquer les progrès accomplis en direction de ces normes.

10.2.10 Suivi et évaluation des activités psychosociales et supplémentaires. Des rapports réguliers sont nécessaires concernant le nombre des enfants, des jeunes et des adultes (par sexe et site) qui participent:

- à la scolarité officielle;
- à d'autres programmes éducatifs et de formation;
- à des activités culturelles et récréatives organisées.

Les ratios de ces activités dans les divers endroits indiqueront si la couverture est systématique; les chiffres peuvent aussi être comparés aux estimations de la population. A l'intérieur des écoles, il est important de savoir si les activités récréatives et supplémentaires du programme sont assurées régulièrement. Les registres des écoles et les rapports relatifs à ces activités doivent être vérifiés par des visites de suivi régulières.

10.2.11 Suivi et évaluation de l'appui organisationnel et des apports en matière de ressources. Les principes directeurs du HCR sur les normes minimales en matière de ressources doivent être affinées au niveau local et des plans doivent être élaborés pour leur mise en œuvre progressive et ainsi que sur la manière de les améliorer. Des fiches de suivi doivent être mises au point pour le personnel de terrain du projet éducatif et le HCR de manière à ce qu'il existe des données ciblées et cohérentes sur les besoins qui sont satisfaits et ceux qui en le sont pas.

Les recommandations formulées à l'issue des évaluations, des audits et des missions qui ont été effectués doivent être systématiquement utilisées dans le suivi de l'état des programmes d'éducation et des améliorations à apporter.

- Education de base** Fait référence à l'instauration d'un système qui dispense un enseignement primaire (généralement depuis la première année de la scolarité jusqu'à la fin de la dixième année, quelle que soit l'appellation locale de cet enseignement) en insistant fortement sur **la capacité à savoir lire, écrire et compter et s'adapter à la vie**, ainsi que des programmes éducatifs pour les jeunes non scolarisés et les adultes, comprenant essentiellement des cours d'alphabétisation et d'adaptation à la vie.
- « Education primaire, secondaire et post-secondaire »** Dans les présents Principes directeurs, **« primaire »** fait référence au niveau de scolarité allant de la **classe 1 à la classe 8** et comprenant également les classes « pré-primaires » si celles-ci sont indispensables à l'entrée dans le primaire. **« Secondaire »** fait référence au(x) **niveau(x) d'enseignement supérieurs** axés vers les principaux « examens de fin de scolarité », tandis que **« post-secondaire »** renvoie aux **cours universitaires et autres cours techniques/professionnels** ayant des critères d'admission similaires (dans le pays concerné).
- Il s'agit là de catégories essentiellement administratives destinées à être utilisées dans un pays donné et qui n'ont aucune signification éducative précise dans un contexte international, comme le montrent les variations importantes qui existent dans le nombre d'années de scolarité qui constituent le niveau « primaire » ou « secondaire » dans différents pays et les changements apportés de temps à autre dans les systèmes nationaux.
- Education pour l'adaptation à la vie** Processus visant à modifier les attitudes et les comportements par l'acquisition de connaissances, de capacités et de valeurs. Ce type d'éducation s'attache surtout à promouvoir la tolérance, à éviter les comportements violents et à fournir aux personnes des moyens leur permettant de gérer et de résoudre les conflits. L'éducation à la paix, les droits de l'homme, la protection de l'environnement, les soins de santé préventifs, la sécurité personnelle, etc. comptent parmi les sujets développés pour enrichir les programmes existants. On l'appelle aussi souvent éducation aux valeurs.
- Education informelle** Apport d'une éducation de base ou autre parallèlement au système scolaire officiel, généralement organisée dans des lieux et des environnements moins formels et avec des activités moins structurées, offrant des cours spécialement adaptés aux enfants, aux adolescents et aux adultes non scolarisés, qui ne conduisent pas nécessairement à des certificats ou à des diplômes reconnus.

Cours de transition	Cours intensif destiné à faire passer l'étudiant d'un cours ou d'un sujet à un autre.
Certification	Processus permettant de faire reconnaître les études suivies par les enseignants et les élèves par les autorités extérieures à la communauté réfugiée.
<i>in loco parentis</i>	Littéralement: à la place des parents. Responsabilité professionnelle que l'enseignant accepte d'assumer lorsque l'intérêt supérieur de l'enfant est en jeu et qui l'engage à faire tout son possible pour protéger l'enfant.
Havre sûr	Espace précis (comme l'enceinte d'une école) que la communauté reconnaît comme le lieu où les enfants et les adolescents sont protégés et où leurs droits sont garantis.
Système de roulement	Situation où une école fonctionne un certain nombre d'heures le matin et où une école différente utilise les mêmes locaux l'après-midi. Chaque « école » peut utiliser les mêmes enseignants.
Enseignants de matière	Enseignants formés (ou considérés comme tels) pour enseigner une matière particulière à plusieurs niveaux plutôt que plusieurs matières à une seule classe.
Temps par sujet	Temps alloué à une leçon portant sur un sujet précis. Peut être utilisé pour décrire une seule leçon portant sur un sujet particulier (durant généralement entre 30 et 40 minutes) ou pour qualifier le nombre de leçons allouées à un sujet particulier par semaine. (p. ex. Les cours de langue disposent en général de 10 à 12 périodes par semaine, soit 5 à 6 heures).
Matériel supplémentaire	Matériel (souvent de lecture) qui n'est pas directement nécessaire pour un sujet donné mais qui facilite la compréhension générale de l'enfant ou contribue à maintenir ses capacités fonctionnelles de lecture et de compréhension (aptitude à lire et à comprendre à un certain niveau).
Indemnité versée aux enseignants	Petit paiement versé aux enseignants réfugiés par le partenaire d'exécution qui gère le programme d'éducation. Ces indemnités doivent être harmonisées avec les sommes perçues par d'autres travailleurs de statut équivalent au sein de la communauté réfugiée. Il ne s'agit pas d'un salaire.
Enseignement thématique	Domaine d'enseignement qui ne fait généralement pas partie du programme en tant que matière mais qui a la structure d'un

programme et peut être enseigné comme une matière. Dans les systèmes éducatifs disposant de suffisamment de ressources et ayant un programme ouvert et des enseignants ayant une formation élevée, l'essentiel de l'enseignement thématique peut être intégré à l'enseignement général (car les matières normales sont aussi enseignées de façon thématique).

Cours de vacances Cours d'instruction ou portant sur des sujets spécifiques dispensés en dehors du calendrier scolaire normal.

**DECLARATIONS ET INSTRUMENTS INTERNATIONAUX DEFINISSANT
L'EDUCATION COMME UN DROIT FONDAMENTAL**

Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, Article 22:

Education publique

1. Les Etats contractants accorderont aux réfugiés le même traitement qu'aux nationaux en ce qui concerne l'enseignement primaire.
 2. Les Etats contractants accorderont aux réfugiés un traitement aussi favorable que possible, et en tout cas non moins favorable que celui qui est accordé aux étrangers en général dans les mêmes circonstances quant aux catégories d'enseignement autre que l'enseignement primaire et notamment en ce qui concerne l'accès aux études, la reconnaissance de certificats d'études, de diplômes et de titres universitaires délivrés à l'étranger, la remise des droits et taxes et l'attribution de bourses d'études
-

1948 Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
 2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants
-

CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes)

Art. 10:

« Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination contre les femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation et, en particulier, pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme:

- a) les mêmes conditions d'orientation professionnelle
- b) l'accès aux mêmes programmes, aux mêmes examens, à un personnel enseignant
- c) L'élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement

- d) les mêmes possibilités en ce qui concerne l'octroi de bourses et autres subventions pour les études
 - e) la réduction des taux d'abandon féminin des études ...
 - f) les mêmes possibilités de participer activement aux sports et à l'éducation physique
 - g) l'accès à des renseignements spécifiques d'ordre éducatif
-

CONVENTION DE 1989 RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Article 2:

1. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

- 2 Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant

Texte

Article 28

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances:

- (a) ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous;
- (b) ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin;
- (c) ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés;
- (d) ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles;
- (e) ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire;

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

3. Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

Article 29

1. Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à:
- (a) favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques dans toute la mesure de leurs potentialités;

Résumé non officiel des principales dispositions

Education

L'enfant a droit à une éducation et l'état a pour devoir de veiller à ce que l'enseignement primaire soit gratuit et obligatoire, d'encourager différentes formes d'enseignement secondaire qui soient accessibles à tout enfant et de rendre l'enseignement supérieur accessible à tous en fonction des capacités de chacun. La discipline scolaire doit respecter les droits et la dignité de l'enfant. L'état doit engager une coopération internationale afin de mettre en œuvre ce droit.

Buts de l'éducation

L'éducation a pour but de développer la personnalité de l'enfant, ainsi que ses dons et ses aptitudes mentales et physiques dans toute la mesure de leurs potentialités. L'éducation vise à préparer

- (b) inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies;
- (c) inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne;

Texte

- (d) préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone;
- (d) inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

2. Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'état aura prescrites.

Article 30

Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses et linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion et d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.

l'enfant à mener une vie adulte active dans une société libre et à lui inculquer le respect de ses parents, de son identité culturelle, de sa langue et de ses valeurs, ainsi que de la culture et des valeurs d'autrui.

Résumé non officiel des principales dispositions

Enfant de minorités ou de populations autochtones

Les enfants de communautés minoritaires ou autochtones ont le droit d'avoir leur propre culture et de pratiquer leur propre religion et leur propre langue.

SCENARIOS EDUCATIFS

Plusieurs facteurs ont une incidence sur le type de soutien dont ont besoin les réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR, y compris leur nombre et le fait que la langue d'enseignement soit ou non la même que celle utilisée dans la région d'origine des réfugiés. Certains critères portent également sur les enseignants et leurs qualifications.

- **Demandeurs d'asile.** Si les demandeurs d'asile ne sont pas désignés comme des réfugiés *prima facie*, en vertu de la CDE, le HCR est chargé de défendre leur cause auprès de gouvernement d'accueil, afin de veiller à ce qu'ils ne fassent pas l'objet de mesures de discrimination en matière d'éducation. Si le groupe est désigné comme réfugiés *prima facie*, alors le UNHCR assume leur éducation en vertu des présents principes directeurs.
- **Situations d'urgence.** En cas d'afflux massif (définition habituelle d'une situation d'urgence), la 1^{re} étape doit consister à lancer des activités récréatives structurées gérées par la communauté, pendant que les questions de programme, d'enseignants, de locaux, etc. sont réglées. Dans l'idéal, ces activités structurées doivent être mises en place immédiatement. Si le séjour dans les camps de transit dépasse une semaine, ces programmes doivent être instaurés dans les camps de transit. Sinon, ils doivent être mis sur pied dès que les réfugiés ont un abri.
- **Petits groupes.** Lorsque le nombre des réfugiés d'âge scolaire est peu important et que la langue d'enseignement est la même, que le gouvernement d'accueil est d'accord et que des écoles sont disponibles, les élèves réfugiés doivent être admis dans les écoles ou les collèges locaux. Dans ce cas, le HCR doit plaider pour que les élèves réfugiés soient admis sans obstacles administratifs et dans les mêmes conditions que les nationaux. La situation serait identique pour les réfugiés urbains, qui, du fait qu'ils se trouvent dans un environnement urbain, sont disposés à fréquenter les écoles locales. Le rôle du HCR consiste alors à s'assurer que ces réfugiés ne sont pas victimes de mesures de discrimination.
- **Nombres modérés, fréquentant des établissements locaux.** Lorsque d'importantes populations de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur (PDI) relevant de la compétence du HCR vivent aux côtés des résidents locaux et que l'enseignement est dispensé dans une langue que les enfants ont déjà utilisée auparavant, le HCR doit demander aux écoles locales d'accueillir les élèves déplacés. Le HCR doit fournir les manuels scolaires ainsi que le matériel éducatif et récréatif supplémentaire si besoin. Il est possible de négocier cet accès contre la construction de classes supplémentaires (dont profiteront les élèves locaux une fois que les réfugiés seront partis). Cette formule est souvent préférable au versement de salaires pour des enseignants supplémentaires, qui peut représenter un engagement coûteux si les échelles

de salaire du pays doivent être respectées. Des cours de transition sont nécessaires si la langue d'enseignement n'est pas celle qu'utilisaient les réfugiés dans le pays d'asile, et des cours spéciaux doivent être mis en place pour que les réfugiés conservent les aptitudes linguistiques nécessaires pour poursuivre leurs études après leur rapatriement.

- **Nombres modérés, classes ou écoles séparées.** Dans certaines circonstances, il est moins coûteux d'ouvrir des classes provisoires pour les réfugiés ou les PDI, avec des enseignants réfugiés ou déplacés qui reçoivent une « indemnité ». Cette formule présente l'avantage de permettre aux enfants déplacés de recevoir un enseignement dispensé par des personnes appartenant à leur communauté, avec des programmes spéciaux destinés à répondre à leurs besoins spécifiques. Les cours peuvent se dérouler au sein des structures scolaires existantes, utilisées « par roulement », un appui étant fourni pour la construction de classes supplémentaires, le cas échéant; ou dans des écoles construites dans des environnements de réfugiés ou de PDI. Cette approche est utile si la langue d'enseignement utilisée dans les écoles locales diffère de celle pratiquée dans la région d'origine des élèves réfugiés.

- **Afflux massifs de population.** Lorsqu'un grand nombre de réfugiés ou de PDI arrivent dans une région, des programmes d'enseignement séparés doivent être mis sur pied. Ces programmes commencent par l'apport d'un soutien immédiat à une scolarité simple, fondée sur la communauté, et par d'autres programmes d'enseignement pour les jeunes. Ils doivent rapidement évoluer en un programme d'enseignement normal, bénéficiant d'une certification. Les enseignants doivent essentiellement être issus de la communauté déplacée, et doivent recevoir une « indemnité » modeste après instauration de procédures de sélection appropriées, afin d'assurer le maintien du personnel.

- **Installation/intégration sur place.** Si le pays d'accueil autorise l'installation sur place, le programme éducatif proposé doit être celui du pays d'accueil. Le soutien offert au pays d'accueil peut alors être le même que lorsqu'un nombre modéré d'élèves réfugiés fréquentent les écoles locales.

- **Rapatriement.** Lorsque des populations réfugiées rentrent dans leur pays, le HCR doit veiller à ce que les enfants et les adolescents qui se trouvent dans les régions de retour aient immédiatement accès à des activités éducatives simples et à ce que les programmes d'enseignement normaux reprennent rapidement, sans discrimination à l'égard des élèves ou des enseignants réfugiés. Des documents doivent être remis aux élèves et aux enseignants de retour, attestant du niveau d'enseignement atteint. Des informations et une orientation doivent être proposés aux étudiants dont les cours peuvent être interrompus par le rapatriement.

EXEMPLES D'OBJECTIFS, DE RESULTATS ET D'INDICATEURS
DANS LE SECTEUR DE L'EDUCATION

1. EDUCATION

Code(s) FMIS : I.21 Enseignement primaire général; I.22 Enseignement secondaire général; I.23-28 Bourses (I.23 Premier cycle de l'enseignement secondaire classique, I.24 Enseignement professionnel post-primaire, I.25 Deuxième cycle de l'enseignement secondaire classique, I.26 Enseignement professionnel de deuxième cycle, I.27 Enseignement classique post-secondaire, I.28 Enseignement professionnel post-secondaire); I.29 Formation en langue étrangère / orientation culturelle; I.30 Cours d'alphabétisation (langue maternelle); I.31 Formation professionnelle/pratique; I.32 Maternelle / Crèches; I.40 Enfants vulnérables; I.98 Autres activités d'enseignement

Objectif 1 : Tous les enfants et les adolescents peuvent achever leur éducation de base; scolarisation dans le primaire et le premier cycle du secondaire et toute la population aura l'accès dont elle a besoin à d'autres formes de formation et d'éducation ou à un niveau supérieur d'éducation et de formation, (général ou professionnel). [Déclaration de politique générale 2,3, 4]

Indicateurs d'impact	Résultats	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> ➤ % de tous les garçons / filles âgés de 5 à 17 ans de la population inscrits dans des programmes d'éducation (de niveau préscolaire, scolaire ou dans d'autres cours) dispensés par un réfugié ou un ressortissant du pays; pays d'origine ; lieu]. Même chose pour les tranches d'âge de 5 à 11 ans et de 12 à 17 ans séparément. (Indiquer si l'âge repose sur des données obtenues par comptage ou sur des estimations; dans ce dernier cas, décrire le processus d'estimation.) ➤ % de sites ayant accès à des activités éducatives préscolaires, primaires, secondaires, informelles ➤ % d'élèves de sexe féminin / masculin qui réussissent leurs examens de fin d'année/ leurs examens externes 	<p>Des enfants, des adolescents et certains jeunes suivent une scolarité</p> <p>Des programmes d'enseignement informels sont organisés dans chaque site principal pour le niveau préscolaire, les adolescent / les jeunes / les adultes</p> <p>Les élèves reçoivent une assistance pour fréquenter les établissements nationaux</p> <p>Les écoles sont accessibles depuis tous les sites</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ X nombre d'écoles bénéficiant d'un soutien et/ou d'un suivi du HCR [par niveau / type d'école (y compris le sexe des élèves) ; écoles pour réfugiés ou écoles nationales] ➤ . X nombre de garçons / filles inscrits dans des établissements bénéficiant d'un soutien et / ou d'un suivi du HCR [par grade / niveau / type d'école; écoles pour réfugiés ou écoles ➤ X nombre de garçons / filles recevant une assistance pour fréquenter l'école / le collège local [par grade / niveau / type d'enseignement / de formation; pays d'origine; par tranche d'âge ➤ X nombre de bénéficiaires de programmes d'enseignement informels [par niveau / type / durée

Indicateurs d'impact	Résultats	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> ➤ % d'élèves de sexe féminin / masculin qui réussissent leurs examens de fin d'année/ leurs examens externes ➤ % d'élèves de sexe féminin / masculin qui réussissent leurs examens de fin d'année/ leurs examens externes ➤ % d'élèves de sexe féminin / masculin qui poursuivent dans l'année supérieure ➤ % d'élèves de sexe féminin / masculin ayant réussi les examens primaires / secondaires qui s'inscrivent dans le niveau d'enseignement suivant [par réfugié / ressortissant du pays; pays d'origine; lieu] ➤ % d'élèves de sexe féminin / masculin ayant réussi les examens primaires / secondaires qui s'inscrivent dans le niveau d'enseignement suivant [par réfugié / ressortissant du pays; pays d'origine; lieu] ➤ Accès à des activités éducatives préscolaires, primaires, secondaires et informelles. 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ X nombre de bénéficiaires de programmes d'enseignement informels [par niveau / type / durée et sexe; réfugiés ou nationaux; pays d'origine; par tranche d'âge. ➤ X nombre de bénéficiaires de programmes d'enseignement informels [par niveau / type / durée et sexe; réfugiés ou nationaux; pays d'origine; par tranche d'âge

1. EDUCATION

Code(s) FMIS : I.01 Plan / étude / enquête / évaluation; I.21 Enseignement primaire général; I.22 Enseignement secondaire général; I.23-28 Bourses; I.29 Formation en langue étrangère / orientation culturelle; I.30 Cours d'alphabétisation (langue maternelle); I.31 Formation professionnelle / pratique; I.32 Maternelle / Crèche; I.40 Enfants vulnérables; I.97 Formation / orientation / séminaires à l'intention des enseignants, etc.; 1.98 Autres activités éducatives

Objectif 2 : Les programmes d'enseignement favorisent la participation des réfugiés, l'égalité entre les sexes et la sensibilité aux problèmes liés à l'appartenance sexuelle, et répondent aux besoins des groupes vulnérables en accordant une attention particulière aux enfants et aux adolescents vulnérables. [Déclarations de politique générale 1, 5]

Indicateurs d'impact	Résultats	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> ➤ % de filles scolarisées par rapport au nombre de filles d'âge scolaire dans la communauté ➤ % de filles par rapport au nombre total d'élèves (garçons + filles) [par grade / niveau / type d'enseignement / de formation ; école de réfugiés ou nationale ; pays d'origine ; lieu] ➤ % de femmes parmi les enseignants, les principaux ➤ % d'enseignantes chargées de veiller sur les jeunes filles ➤ % d'enseignants réfugiés ➤ % de filles qui atteignent la parité lors des examens ➤ % de diminution du taux d'abandon des filles 	<p>La parité entre les sexes et la sensibilité aux problèmes liés à l'appartenance sexuelle sont encouragées</p> <p>Les besoins éducatifs des groupes spécifiques sont pris en compte (handicapés, orphelins, ex-enfants soldats, ex-miliciens, autres catégories vulnérables)</p> <p>Des associations parents/enseignants actives et représentatives sont instaurées</p> <p>Des modules sur les droits de l'homme sont introduits</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ X nombre de filles / garçons qui bénéficient d'un soutien pour encourager leur fréquentation scolaire si besoin (p. ex. vivres, serviettes hygiéniques, vêtements, garderie, transport) [par niveau / type d'enseignement / de formation; pays d'origine; lieu; tranche d'âge] ➤ X nombre de femmes qui travaillent comme principales, principales adjointes, enseignantes et auxiliaires d'enseignement. Et % de femmes par rapport au nombre total d'enseignants [par niveau / type d'enseignement / de formation ; lieu] ➤ X nombre de formations / d'activités de campagne destinées à augmenter la fréquentation scolaire des filles et à promouvoir la sensibilité aux problèmes liés à l'appartenance sexuelle dans l'enseignement [par niveau / type] ➤ X nombre de femmes appartenant à des associations parents/enseignants et à des comités d'éducation communautaires, et % de femmes par rapport au nombre total de membres

Indicateurs d'impact	Résultats	Indicateurs de performance
		<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="975 264 1362 533">➤ X nombre d'enfants / d'adolescents / d'adultes handicapés qui suivent un enseignement / une formation (par niveau / type d'enseignement / de formation; sont-ils intégrés avec les autres élèves; équipement fourni; lieu) <li data-bbox="975 571 1362 1003">➤ X nombre d'enfants / d'adolescents / de jeunes / d'adultes vulnérables qui bénéficient d'un suivi ou d'un soutien spécial pour faciliter leur éducation / formation et leur intégration sociale [par groupe (ex-enfants soldats, enfants chef de famille, enfants placés en famille d'accueil, mères d'âge scolaire, ex-membres de milices, victimes de la violence sexiste, autres le cas échéant), sexe, tranche

1. EDUCATION

Code(s) FMIS : I.21 Enseignement primaire général; I.22 Enseignement secondaire général; I.23-28 Bourses; I. 29 Formation en langue étrangère / orientation culturelle; I.30 Cours d’alphabétisation (langue maternelle); I.31 Formation professionnelle / pratique; I.40 Enfants vulnérables

Objectif 3 : Les bénéficiaires pourront achever des cycles d’enseignement complets afin de pouvoir parvenir à des solutions durables et de contribuer au développement économique et social futur des populations concernées. [Déclaration de politique générale 6]

Indicateurs d’impact	Résultats	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> ➤ % d’une tranche d’âge d’un an qui achève un cycle d’études pendant l’année [par niveau / type d’enseignement / de formation; sexe; pays d’origine] ➤ X nombre d’anciens élèves qui déclarent avoir trouvé un emploi grâce à leur éducation / formation [par niveau / type d’enseignement / de formation; sexe; pays d’origine] 	<p>L’achèvement et la certification d’un cycle d’enseignement / de formation sont reconnus par des examens annuels / nationaux.</p> <p>Le choix et le contenu des cours professionnels et pratiques sont ajustés afin d’améliorer les perspectives d’emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ X d’élèves qui achèvent un cycle d’études pendant l’année [par niveau / type d’enseignement / de formation; sexe; pays d’origine] ➤ X nombre d’élèves qui reçoivent une certification reconnue dans leur pays d’asile et / ou d’origine [par niveau / type d’enseignement / de formation; sexe; pays d’origine] ➤ X d’ateliers / de formations visant à ajuster le contenu des cours afin de promouvoir les perspectives d’emploi ➤ X d’élèves liés à un emploi grâce à un apprentissage, à un stage, à un programme de micro crédit, etc.

1. EDUCATION

Code(s) FMIS : I.21 Enseignement primaire général; I.22 Enseignement secondaire général; I. 29 Formation en langue étrangère / orientation culturelle; I.30 Cours d’alphabétisation (langue maternelle); I.31 Formation professionnelle / pratique; I.32 Maternelle / Crèche; I.40 Enfants vulnérables; I.98 Autres activités éducatives

Objectif 4 : Assurer l’intervention et le développement rapides de programmes d’enseignement aux tout premiers stades d’une situation d’urgence, ainsi que l’accès des enfants et des adolescents aux programmes d’enseignement dès leur arrivée. [Déclaration de politique générale 8]

Indicateurs d’impact	Résultats	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> ➤ % de programmes d’enseignement / d’écoles instaurés dans les trois premiers mois d’une situation d’urgence ➤ % d’enfants / d’adolescents nouvellement arrivés qui participent à des activités structurées / un enseignement appropriés dans les 1 à 3 mois qui suivent leur arrivée [par sexe; tranche d’âge; lieu] ➤ Rapport élève / enseignant 	<p>Réponse rapide par des programmes d’enseignement existants</p> <p>Réponse éducative d’urgence dans de nouveaux domaines</p> <p>Les activités structurées incluent des composantes visant à soigner les traumatismes comme des activités récréatives, d’expression et un service social</p> <p>Des dispositions sont prises pour le début de la nouvelle année scolaire / pour la création d’un système scolaire unifié</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ % de matériel éducatif pré positionné dont des articles de nutrition et du matériel sur la santé génésique ➤ Existence d’accords de réserve pour le personnel éducatif ➤ Niveau de participation active des réfugiés à la planification de l’enseignement ➤ % d’écoles ayant un enseignant formé aux besoins psychosociaux et à la prise en charge des traumatismes des nouveaux arrivants ➤ X d’élèves nouvellement arrivés admis dans les écoles existantes, dans de nouvelles écoles ou dans des classes d’urgence spéciales pendant l’année [par âge / grade; sexe; vitesse de réponse; lieu] ➤ X d’enfants et d’adolescents nouvellement arrivés participants à d’autres activités structurées [par type d’activité; tranche d’âge; sexe; lieu]

1. EDUCATION

Code(s) FMIS : I.21 Enseignement primaire général; I.22 Enseignement secondaire général; I. 29 Formation en langue étrangère / orientation culturelle; I.30 Cours d’alphabétisation (langue maternelle); I.31 Formation professionnelle / pratique; I.32 Maternelle / crèches; I.40 Enfants vulnérables; I.98 Autres activités éducatives

Objectif 5 : Les bénéficiaires ont accès à des programmes d’enrichissement sur l’adaptation à la vie et l’éducation aux valeurs qui améliorent la qualité de l’éducation. [Déclaration de politique générale 7]

Indicateurs d’impact	Résultats	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les sondages révèlent un changement de comportement / d’attitude positif et l’existence de valeurs positives ➤ Diminution des comportements négatifs ➤ Renforcement mutuel des liens entre les programmes scolaires et communautaires ➤ Appropriation des programmes par les communautés 	<p>L’éducation à la santé (y compris la nutrition et la sensibilisation au VIH/SIDA) est systématiquement dispensée dans les écoles et la communauté</p> <p>L’éducation à la paix est systématiquement dispensée dans les écoles et la communauté (y compris l’éducation aux droits de l’homme)</p> <p>L’éducation à l’environnement est systématiquement dispensée dans les écoles et la communauté</p> <p>L’éducation aux mines et aux engins non explosés est dispensée si besoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ X nombre de sessions de planification, d’examen, de développement, de coordination, de formation d’enseignants / de facilitateurs visant à élaborer / améliorer les programmes locaux appropriés, en rapport avec les programmes nationaux / régionaux si besoin ➤ X nombre de bénéficiaires dans chaque programme (par types de programme; tranche d’âge; sexe; lieu] ➤ Disponibilité de matériel pédagogique approprié ➤ X nombre de personnes de ressources ➤ Quantité de matériel de ressource fourni et utilisé ➤ X nombre de campagnes, visites d’écoles, etc.

1. EDUCATION

Code(s) FMIS : I.03 Construction d'installations éducatives; I.21 – Enseignement primaire général; I.22 Enseignement secondaire général; I.29 Formation en langue étrangère / orientation culturelle; I.30 Cours d'alphabétisation (langue maternelle); I.31 Formation professionnelle / pratique; I.32 Maternelle / crèche; I.40 Enfants vulnérables; I.97 Formation / orientation / séminaires pour les enseignants, etc.; I.98 Autres activités éducatives; 1.99 Soutien / gestion de secteur

Objectif 6 : Le soutien et les ressources organisationnels assurent un fonctionnement efficace et sans heurts des programmes de formation et d'enseignement, avec une amélioration progressive de la qualité [Déclaration de politique générale 1, 9,10]

Indicateurs d'impact	Résultats	Indicateurs de performance
<p>➤ Tous les programmes d'enseignement et de formation fonctionnent pour le nombre prévu d'heures par années avec les apports et les activités prévus et une amélioration progressive des installations</p>	<p>L'infrastructure est progressivement améliorée pour répondre aux normes locales.</p> <p>Les fournitures scolaires et le matériel pédagogique est fourni et répond aux normes locales.</p> <p>Le mobilier de base est fourni et progressivement amélioré pour répondre aux normes locales.</p> <p>Des enseignants sont recrutés, supervisés et reçoivent une indemnité</p> <p>Une formation et une orientation en cours de service de grande qualité sont assurées. (Celles-ci doivent comprendre une méthodologie axée sur l'enfant / l'activité, et un contenu sur la santé et la nutrition, ainsi que des programmes d'enseignement thématiques)</p> <p>Les groupes communautaires sont formés à assumer un rôle de direction ou de soutien dans la gestion de l'école</p> <p>Promotion de la coordination interinstitutions, y compris</p>	<p>➤ X nombre d'espaces de classe (classes, tentes, autre) adéquats / sûrs et inadéquats / non sûrs</p> <p>➤ X nombre d'élèves par classe / enseignant [par niveau / type d'enseignement; pour la rotation du matin / de l'après-midi]</p> <p>➤ X nombre d'école ayant une salle pour le personnel, une pour le principal, une bibliothèque, une réserve, un laboratoire / une salle de travaux pratiques, accès à une aire de sport, approvisionnement adéquat en eau et équipement adéquat en latrines (date)</p> <p>➤ X nombre de tableaux noirs, de stylos, de crayons, etc. fournis pendant l'année (par rapport au nombre nécessaire) [par grade / niveau / type d'enseignement / de formation; lieu]</p> <p>➤ X nombre de manuels scolaires, d'aides éducatives, de matériel récréatif / scientifique / ou autre / de livres de bibliothèque, etc. fournis pendant l'année (par rapport au nombre nécessaire); [par grade / niveau / type d'enseignement / de formation; lieu]</p> <p>➤ X nombre de classes ayant une chaise / une table pour l'enseignant, des sièges adéquats pour les élèves (en fonction des normes locales) et X d'écoles ayant des armoires qui ferment à clé (date)</p> <p>➤ X nombre d'enseignants employés au début / à la fin de l'année et recevant une indemnité [par niveau / type d'enseignement / de formation; sexe; réfugié ou ressortissant du pays; pays d'origine; niveau d'enseignement / de formation, si connu; niveau des indemnités; lieu]</p> <p>➤ X nombre d'enseignantes recrutées</p>

Indicateurs d'impact	Résultats	Indicateurs de performance
	<p>d'actions visant à favoriser la reconnaissance des études dans les pays d'asile et d'origine</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ X nombre d'élèves par enseignant [par niveau / type d'enseignement; pour la rotation du matin / de l'après-midi] ➤ X nombre d'enseignants nouvellement recrutés pendant l'année et recevant une indemnité [par niveau / type d'enseignement / de formation; sexe; lieu] ➤ X nombre d'enseignants recevant une formation en cours de service [par niveau / type d'enseignement / de formation; sexe; pendant les vacances / pendant le trimestre; durée (1-2 / 3-10 / 11+ jours en tout); la formation est-elle reconnue (par le pays d'asile / d'origine) pendant l'année] ➤ X nombre de formateurs mobiles, de tuteurs à l'intérieur de l'école, d'inspecteurs scolaires au début / à la fin de l'année [par niveau / type d'enseignement / de formation; sexe; lieu] ➤ X nombre d'écoles ayant une association parents/enseignants / un comité d'éducation communautaire [par niveau / type d'enseignement; activités menées; lieu] (date) ➤ X formations dispensées pendant une année sur le rôle de la communauté dans la gestion scolaire [par lieu] ➤ X réunions de coordination interinstitutions organisées [type; niveau local / du district / national / régional]; progrès dans la reconnaissance des études / la certification ➤ X d'écoles équipées d'eau potable, de latrines séparées pour les garçons et les filles, accès aux programmes d'alimentation scolaire, aux programmes de santé scolaire

NORMES EN VIGUEUR DANS LES ECOLES FINANCEES PAR LE HCR

PRIMAIRE (NIVEAUX 1 A 8)	SECONDAIRE (NIVEAU 9 ET AU-DESSUS)	FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS
<p style="text-align: center;">Caractéristiques du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classes maternelles pour les enfants de moins de 6 ans non financées par le HCR, sauf le matériel et la formation - Programme scolaire basé sur celui du pays ou de la région d'origine - Langue utilisée dans les écoles du pays d'origine - Objectif de la scolarisation primaire pour tous - Classes spéciales l'après-midi pour les enfants/adolescents sortis du système scolaire avec des programmes adaptés - Minimum de 4 heures de cours par jour à partir de la première année et de 6 heures par jour à partir de la 4^e - Minimum de 5 jours de classe par semaine - Vacances courtes pour augmenter les heures de scolarité par an - Examens finaux reconnus par le ministère de l'éducation du pays d'origine - Mobilisation de la communauté pour obtenir son soutien à travers un comité d'éducation communautaire ou une association parents/enseignants 	<p style="text-align: center;">Caractéristiques du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme scolaires bases sur celui du pays ou de la région d'origine - Langue utilisée dans les écoles du pays d'origine - Enseignement secondaire dans les écoles pour réfugiés fondées sur la communauté pour les élèves performants - Classes spéciales l'après-midi pour les enfants/adolescents sortis du système scolaire avec des programmes adaptés - Minimum de 6 heures de cours par jour - Minimum de 5 jours de cours par semaine - Vacances courtes pour augmenter les heures de scolarité par an - Mobilisation de la communauté pour obtenir son soutien à travers un comité d'éducation communautaire ou une association parents/enseignants - Examens finaux reconnus par le ministère de l'éducation du pays d'origine 	<p style="text-align: center;">Caractéristiques du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sélection des enseignants des par des tests ou en fonction des résultats obtenus à l'« atelier du nouveau maître » - Formation devant inclure la pédagogie, les matières scolaires, la prise en charge des besoins psychosociaux des enfants et des messages sur l'hygiène, la santé, l'environnement, la résolution des conflits et les droits de l'homme, etc. - Formation des enseignants devant être documentée et reconnue par le pays d'origine si possible - Formation continue de tous les enseignants pendant les vacances/les week-ends/les jours fériés, à raison d'au moins 10 jours par an - Formation au sein de l'école assurée par des conseillers pédagogiques et des consultants de projets éducatifs - Les enseignants réfugiés doivent bénéficier des programmes de formation nationaux et vice versa, selon le cas

PRIMAIRE (NIVEAUX 1 A 8)	SECONDAIRE (NIVEAU 9 ET AU-DESSUS)	FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS
<p style="text-align: center;">Normes minimales</p> <p>Taille de la classe</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35 à 40 élèves en moyenne dans les petites classes - 25 à 30 pour les classes à plusieurs niveaux - Système d'« enseignant de classe » au moins jusqu'au niveau 6 <p>Matériel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau 1 à 4: ardoises, craies, 2 cahiers - Niveau 5-6: au moins 4 cahiers de 100 pages - Niveau 7-8: au moins 6 cahiers de 200 pages - Un manuel de lecture et un manuel de calcul par élève - D'autres matériels de lecture dans le centre de ressources - Au moins un jeu de tous les autres manuels (50 exemplaires) par école <p>Infrastructure</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la salle de classe: environ 6m x 7m - Toilettes et eau potable dans toutes les écoles - Une salle qui ferme à clé pour la réserve dans chaque école - Une cour suffisamment grande pour les activités de récréation - Une salle pour le personnel dans chaque école - Une salle de lecture/un centre de ressources dans chaque école - Soutien communautaire pour la préparation du site et la construction de l'école 	<p style="text-align: center;">Normes minimales</p> <p>Taille de la classe</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35 à 40 élèves en moyenne - 25 à 30 pour les classes à plusieurs niveaux - Système d'« enseignants de matière » <p>Matériel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau 7 et au-dessus: 2 cahiers de 200 pages par matière - Un manuel par élève et par matière - D'autres matériels de lecture dans le centre de ressources <p>Infrastructure</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la salle de classe: environ 6m x 7m - Toilettes et eau potable dans toutes les écoles - Une salle qui ferme à clé pour la réserve dans chaque école - Une cour suffisamment grande pour les activités de récréation - Une salle pour le personnel dans chaque école - Une salle de lecture/un centre de ressources dans chaque école, également accessible à la communauté le soir si possible 	<p style="text-align: center;">Matériel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un jeu complet de manuel de l'enseignant par école - Du matériel pour préparer les supports pédagogiques

PRIMAIRE (NIVEAUX 1 A 8)	SECONDAIRE (NIVEAU 9 ET AU-DESSUS)	FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS
<p>Equipement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un siège simple et propre pour chaque élève, en suivant la pratique locale - Un espace minimum de 2m² par classe pour installer le tableau noir, qui sera régulièrement repeint - Un abécédaire portable par classe - Un tableau de chiffres portable par classe - Un globe terrestre par école - Au moins une grande carte du monde, une carte du pays d'origine et une du pays d'asile par école, avec des versions plus petites dans les classes pour les références fréquentes - Des panneaux muraux plastifiés dans chaque classe pour créer un « environnement d'apprentissage » propice - D'autres matériels éducatifs appropriés - Une machine à ronéotyper et une machine à plastifier pour chaque bureau de projets - Des équipements sportifs dans chaque école - Une chaise et une table pour chaque enseignant 	<p>Equipement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un siège simple et propre pour chaque élève, en suivant la pratique locale - Un espace minimum de 2m² par classe pour installer le tableau noir, qui sera régulièrement repeint - Un globe terrestre par école - Au moins une grande carte du monde, une carte du pays d'origine et une du pays d'asile par école, avec des versions plus petites dans les classes pour les références fréquentes - Des panneaux muraux plastifiés dans chaque classe pour créer un « environnement d'apprentissage » propice - Une mallette scientifique par école - D'autres matériels éducatifs appropriés - Une machine à ronéotyper et une machine à plastifier dans chaque bureau de projets - Des équipements sportifs dans chaque école - Une chaise et une table pour chaque enseignant 	

References

Action for the Rights of Children Critical Issues Education January 2001

Assisting Disabled Refugees A Community Based Approach 1996

Evaluation of GTZ/Basic Education for Afghan Refugees (BEFARe) in Pakistan June 2002

HIV/AIDS Education for Refugee Youth The Window of Hope 2001

Learning For a Future: Refugee Education in Developing Countries December 2001

Partnership: An Operations Management Handbook for UNHCR's Partners

Policy and Guidelines for DAFI Scholarship Projects 2002

Refugee Emergencies A Community Based Approach 1996

Reproductive Health in refugee situations. An Inter-agency Field Manual 1999

Violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur: Principes directeurs pour la prévention et l'intervention (avant-projet) 2003

Summary Note on UNHCR's Strategy and Activities Concerning Refugee Children May 2002

From Emergency to Empowerment The Role of Education for Refugee Communities AED 1995

UNHCR Community Services Information Kit 1996

UNHCR Peace Education Programme Brochure 2001

UNHCR Regional Education Conference and Peace Education Design Workshop Report January 2002

Urban Refugee A Community Based Approach 1996

Working with Unaccompanied Children A Community Based Approach 1996

World Education Forum: Education for All Education in Situations of Emergency and Crisis: Challenges for the New Century Dakar Senegal April 2000